

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 3<sup>e</sup> Législature

#### PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

#### COMPTE RENDU INTEGRAL — 44<sup>e</sup> SEANCE

#### 1<sup>re</sup> Séance du Lundi 6 Novembre 1967.

##### SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1968 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4525).

##### Intérieur.

MM. Charret, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'intérieur ; Zimmermann, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour l'intérieur.

M. Fouchet, ministre de l'intérieur.

MM. Poudevigne, Royer, Pic, Neuwirth, Coste, Weber, Massot, Mme de Hauteclocque, MM. Vivien, le rapporteur spécial, Frédéric-Dupont, Dayan.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Ordre du jour (p. 4547).

**PRESIDENCE DE Mme JACQUELINE THOME-PATENOTRE,**  
vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures.

Mme la présidente. La séance est ouverte

— 1 —

##### LOI DE FINANCES POUR 1968 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968 (n° 426, 455).

Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur.

\* (1 f.)

##### INTERIEUR

##### ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services (Mesures nouvelles).

« Titre III : + 76.562.734 francs ;

« Titre IV : + 9.570.000 francs. »

##### ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (Mesures nouvelles).

##### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 41.350.000 francs ;

« Crédits de paiement, 16.800.000 francs »

##### TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 449.350.000 francs ;

« Crédits de paiement, 52.960.000 francs. »

##### ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1969.

« Chap. 34-32. — Protection civile. — Matériel : 2 millions de francs. »

## RAPATRIES

## ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

« Titre III : — 266.141 francs ;

« Titre IV : — 5 millions de francs. »

Le débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, 1 heure 50 minutes ;

Commissions, 39 minutes ;

Groupe d'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République, 1 heure 37 minutes ;

Groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, 1 heure 15 minutes ;

Groupe communiste, 40 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 25 minutes ;

Groupe Progrès et démocratie moderne, 25 minutes ;

Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Charret, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'intérieur. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.)

**M. Edouard Charret, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, quinze minutes pour exposer l'économie du projet de budget concernant l'intérieur et les rapatriés, c'est un peu court. Aussi, je vous demande d'excuser la concision de mon exposé verbal et de bien vouloir vous reporter, pour le détail, à mon rapport écrit.

Le budget du ministère de l'intérieur pour 1968 fait apparaître une augmentation globale des crédits de paiement de 10,3 p. 100 par rapport à 1967. Les autorisations de programme sont, de leur côté, en augmentation de 25 p. 100. Comme l'an dernier, cette forte progression trouve sa source principale dans la réorganisation administrative de la région parisienne et dans les subventions accordées aux collectivités locales.

Je passerai rapidement sur la nouvelle organisation de la région parisienne, telle qu'elle résulte des lois des 10 juillet 1964 et 9 juillet 1966 et qui va entrer en application au 1<sup>er</sup> janvier 1968.

Le principal problème à résoudre était celui des bâtiments et des effectifs des nouvelles préfectures et sous-préfectures. S'agissant des bâtiments, l'installation se fera pour une large part dans des locaux provisoires. Pour les agents, il fallait, d'une part traduire dans les faits l'étatisation des personnels de catégorie A de la préfecture de la Seine et des personnels de la préfecture de police, d'autre part installer les effectifs nécessaires dans chacun des nouveaux départements. Les renseignements nécessaires concernant les emplois créés et les emplois existants figurent dans mon rapport écrit.

Les dépenses ordinaires du ministère de l'intérieur reflètent assez bien la politique suivie à l'égard des différentes catégories de personnel.

En ce qui concerne l'administration générale, on sait qu'il existe un problème grave, qui tient à la pénurie d'effectifs des personnels de préfecture. Des tâches de plus en plus nombreuses incombent aux services des préfets, alors que leurs moyens en personnel restent stables.

Cette situation a conduit à recruter près de 7.000 auxiliaires, qui accomplissent pour partie des tâches d'Etat mais qui sont rémunérés sur le budget des départements.

Nous savons aussi que les attachés de préfecture n'ont pas un déroulement de carrière tellement satisfaisant par rapport à leurs homologues des régies financières ou des postes et télécommunications, et qu'aucune formation professionnelle véritablement satisfaisante ne leur est dispensée.

Malheureusement le projet de budget est, à cet égard, peu encourageant. Certes, un certain nombre d'emplois d'attachés et de secrétaires administratifs sont créés pour assurer le service des missions régionales, ce qui allégera évidemment d'autant les tâches des services traditionnels, mais cette mesure demeure modeste, d'autant plus qu'aucune amélioration de carrière n'est amorcée.

Il ne faut donc pas s'étonner si, lors du dernier concours d'attachés, pour 100 postes ouverts, il n'y eut que 112 candidats et 42 admis.

Je m'entendrai un peu plus sur les services de police, auxquels le budget de 1968 apporte quelques satisfactions.

Le cas des officiers de police adjoints était de beaucoup le plus délicat car il s'agissait d'élaborer leur nouveau statut à la suite de la fusion des cadres de la préfecture de police et de la sûreté nationale.

Or, dans la pyramide actuelle, les officiers de police de la préfecture de police sont nettement plus nombreux, par rapport aux officiers de police adjoints, que dans la sûreté nationale. Un alignement pur et simple sur la situation la plus favorable, c'est-à-dire celle de la préfecture de police, n'a pas été retenu et il y a lieu de le regretter profondément. Néanmoins, une augmentation sensible de la proportion des officiers de police et des officiers de police principaux a été décidée dans la nouvelle structure.

L'effectif des officiers de police principaux est majoré de 758 unités et le corps des officiers de police bénéficie de la transformation, étalée sur huit ans, de 1.200 emplois d'officiers de police adjoints. A l'intérieur même du corps des officiers de police adjoints, le pourcentage de la première classe se trouve majoré.

Quant aux gardiens de la paix, la pénurie des effectifs a été maintes fois signalée. Il est indéniable que le phénomène d'urbanisation et de mobilité accrue de la population rend les tâches des agents en tenue de plus en plus lourdes. Au cours des dernières années, le rapatriement d'agents d'outre-mer avait permis de faire face, avec plus ou moins de bonheur, aux besoins. Cette réserve étant épuisée, il fallait bien en venir aux créations d'emplois. Après avoir longtemps différé sa décision, le Gouvernement a inscrit au budget de 1968 le renforcement des effectifs des corps urbains de police, par transformation de 600 emplois de C. R. S. et création de 586 emplois nouveaux, dont 186 pour la région parisienne.

Cette mesure est bien timide, étant donné les besoins considérables. On doit cependant la considérer comme l'amorce d'une remise en ordre dans un secteur administratif trop longtemps négligé.

Ainsi que je l'ai signalé devant la commission des finances, pour la seule agglomération lyonnaise les besoins s'élèvent actuellement à plus de 1.200 agents.

A cet égard, j'ai le devoir de rappeler une proposition qui a été faite par un certain nombre de personnalités, notamment par le maire de Lyon, tendant à permettre le recrutement, par les municipalités, d'agents contractuels de police, moyennant l'affectation aux communes du produit des contraventions de circulation. Bien entendu, cette possibilité devrait être limitée aux villes les plus importantes qui en feraient la demande. Votre commission des finances a accueilli favorablement cette suggestion.

En matière de recrutement et de formation, la fusion des corps de police conduira bientôt à un régime unique. Toutefois, un point demeure obscur : les agents seront-ils directement affectés aux corps urbains selon la tradition parisienne, ou bien le passage obligatoire par les C. R. S., actuellement pratiqué à la sûreté nationale, sera-t-il maintenu ? Sur ce problème délicat, nous serions heureux, monsieur le ministre, d'obtenir quelques explications.

S'il y a lieu de se féliciter des divers aménagements internes des effectifs, on doit, en revanche, constater avec regret que le budget pour 1968, comme celui de 1967, ne comporte aucune amélioration des situations indiciaires des personnels de police. Les gardiens de la paix et les gradés des corps urbains, notamment, attendent toujours les revalorisations de carrière auxquelles ils sont en droit de prétendre. Il serait au moins souhaitable que l'accession aux classes supérieures ne soit pas admise de manière restrictive.

Je signale aussi de nouveau que quinze points d'indice seulement séparent le dernier échelon du gardien de l'échelon terminal du brigadier, ce qui paraît insuffisant pour rendre le franchissement de grade attrayant.

D'autres desiderata formulés par les différents syndicats de personnels en tenue n'ont pas encore reçu satisfaction. Je les ai énumérés dans mon rapport écrit. Je vous demanderai, monsieur le ministre, de vouloir bien les examiner attentivement.

La transformation de 600 emplois de C. R. S. ne paraît pas une mesure très efficace et judicieuse. En effet, les C. R. S. remplissent des tâches de plus en plus importantes. Une telle ponction ne me paraît pas de bonne méthode pour compenser la pénurie de l'effectif des gardiens de la paix des corps urbains. Il faudrait procéder à de nombreuses créations de postes budgétaires.

On ne peut manquer non plus de relever divers problèmes bien connus, limités à des catégories particulières de personnels et qui n'ont pas encore reçu de solution satisfaisante. Il s'agit des agents contractuels de police rapatriés d'Algérie qui, malgré certaines promesses, n'ont pas encore pu obtenir leur titularisation, et des anciens secrétaires et inspecteurs de police dégagés des cadres et reclassés en qualité de gardiens de la paix, qui n'ont pu encore retrouver une situation similaire à celle qu'ils occupaient, et cela aussi malgré de nombreuses promesses souvent renouvelées. Dans les deux cas, une réservation de postes parmi ceux qui font chaque année l'objet de recrutement permettrait de résoudre la difficulté.

J'évoquerai également le cas des anciens fonctionnaires de police ayant cessé leurs fonctions avant le 1<sup>er</sup> janvier 1957 et qui, de ce fait, n'ont pu et ne peuvent toujours pas bénéficier de la bonification d'une annuité par cinq années de service instituée par la loi du 8 avril 1957.

J'en terminerai avec les questions de personnel en déplorant que, depuis 1960, la rente attachée à la médaille d'honneur de la police reste fixée à deux francs ! Mieux vaudrait rien qu'une aumône !

Au titre des dépenses ordinaires, les effectifs de la protection civile sont sensiblement renforcés dans la région parisienne.

En outre, pour la première fois, on voit apparaître parmi les mesures nouvelles le crédit nécessaire au fonctionnement du premier centre d'instruction du corps de défense prévu dès le temps de paix comme élément de renfort des services de secours en cas de grand sinistre.

Des recrues du contingent sont, depuis le 1<sup>er</sup> mai, affectées à la protection civile au rythme de 50 hommes tous les deux mois, pour atteindre l'effectif de 400.

On doit regretter que le cas douloureux des ascendants des sapeurs-pompiers volontaires victimes du devoir n'ait pas encore été réglé comme il convient, ainsi que l'a rappelé à plusieurs reprises notre rapporteur général.

**M. Joël Le Theule.** Très bien !

**M. Edouard Charret, rapporteur spécial.** Les finances des collectivités locales méritent une particulière attention, à cause de l'importance des équipements collectifs dont elles ont la charge.

Notons d'abord que, en application des recommandations de la commission d'étude des finances locales formulées en 1965, le Gouvernement propose cette année un nouveau transfert de charges de 83 millions de francs. Il s'agit du plus fort transfert enregistré depuis six ans et nous vous en remercions, monsieur le ministre.

En ce qui concerne les subventions, l'effort entrepris depuis plusieurs années sera poursuivi. Ainsi, le volume des crédits qui leurs sont destinés accusera, par rapport à 1967, tous budgets confondus, un taux de progression en autorisations de programme de près de 6 p. 100. Par rapport à 1960 les moyens budgétaires dans ce domaine ont été multipliés par trois.

Les augmentations les plus notables intéressent deux secteurs essentiels pour le développement des villes : l'équipement urbain — eau, assainissement, réseaux divers, viabilité des grands ensembles — et la voirie urbaine.

Pour l'équipement urbain, la progression est de 18 p. 100. Pour la voirie, la tranche urbaine du fonds d'investissement routier passe de 123 à 144 millions, soit une progression de 17 p. 100.

Malgré l'importance de l'aide de l'Etat, et conformément d'ailleurs aux objectifs du V<sup>e</sup> Plan, l'effort d'autofinancement des collectivités devra demeurer important.

Vous avez voulu, monsieur le ministre, mettre de l'ordre dans les prix de certains services publics, notamment pour l'eau et l'assainissement. Je n'insisterai pas, le sujet étant développé longuement dans mon rapport écrit.

Les finances des collectivités locales vont subir un profond bouleversement puisque, à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, la taxe locale sera remplacée par une partie du produit de la taxe sur les salaires. Des études sur ce point ont été activement menées au ministère de l'intérieur ; elles ont porté notamment sur la définition de la nouvelle clé de répartition en fonction des impôts prélevés sur les ménages, les attributions de garantie et la mise en place du fonds d'action locale.

Je rappelle enfin que le Gouvernement a déposé au mois de juin dernier un projet de loi relatif à la réforme des impôts directs locaux. Ce projet tend non seulement à permettre une révision générale des différentes bases d'imposition, comme le prévoyait déjà l'ordonnance de 1959, mais encore à mettre à la disposition des collectivités locales un système d'impôts de répartition plus simple et plus équitable, dont elles pourront escompter un rendement à la mesure de leurs besoins.

Le budget des rapatriés est encore une fois présenté séparément, bien que les crédits qui y figurent soient de nouveau en diminution sensible, leur montant n'atteignant même pas le tiers de celui de 1967. Cette évolution est d'ailleurs normale. Elle atteste que l'intégration progressive des rapatriés dans les structures économiques et sociales de la nation est en voie d'achèvement.

On relèvera notamment que les crédits du titre IV, qui concernent les interventions sous leurs diverses formes, passent de 293 à 93 millions de francs. Tous les chapitres se trouvent atteints par cette réduction, qu'il s'agisse des prestations de retour ou de subsistance, des subventions d'installation ou de reclassement ou surtout des prestations sociales.

Le problème le plus important est, bien entendu, celui de l'indemnisation. Il est toujours en suspens. L'an dernier, M. Lavigne avait déposé, au nom de la commission spéciale chargée d'examiner les propositions de loi de MM. Baudis et Icart, un rapport qui concluait à faciliter l'évaluation, en vue de leur indemnisation, des dommages subis outre-mer en cas de spoliation ou de perte définitive. Ce rapport n'a pas eu de suite et la position du Gouvernement sur ce point n'a pas varié. Il estime qu'il était du devoir de la nation de faciliter rapidement l'installation des rapatriés dans la communauté internationale, et c'est ce qui a été fait. Pour le reste, le ministre de l'intérieur l'a d'ailleurs déclaré lors de la discussion du budget de 1967, le Gouvernement demeure attaché à obtenir des gouvernements étrangers les réparations et indemnisations qui doivent normalement revenir aux rapatriés.

Le rapport Lavigne contenait cependant un élément positif qui aurait pu être retenu par le Gouvernement : l'évaluation des dommages par l'Agence de défense des biens et intérêts des rapatriés. Ce sont peut-être les mots « en vue de leur indemnisation », ajoutés après coup, qui ont fait écarter cette suggestion, et cela est compréhensible dans l'optique gouvernementale actuelle.

Ne pourrait-on pas, en supprimant ces mots, reprendre la proposition Lavigne et donner à l'Agence les instructions nécessaires ? Car, dans l'hypothèse où le gouvernement français aurait un jour à répondre sur ce point au gouvernement algérien ou prendrait la décision d'accorder certains dédommagements à nos compatriotes spoliés, il serait alors indispensable d'avoir des renseignements statistiques, ainsi que l'inventaire précis des biens nationalisés ou abandonnés. Il est d'ailleurs grand temps de procéder à cet inventaire car plus les années passent et plus il est difficile à établir.

Votre rapporteur croit être l'interprète de tous ses collègues en demandant à M. le ministre de l'économie et des finances et à M. le ministre des affaires étrangères, tuteurs de l'Agence, de prendre des décisions en ce sens, tout en souhaitant qu'un jour une mesure d'ensemble, si modeste soit-elle, puisse être prise en faveur des rapatriés d'outre-mer qui en raison de leur âge ou de leur profession ont été le plus durement éprouvés par la perte de leur patrimoine. Il serait souhaitable que le Gouvernement dépose le plus rapidement possible un projet de loi en ce sens.

Un autre problème important est également en suspens. Il s'agit des difficultés de remboursement des prêts qui ont été consentis en vue de faciliter le reclassement économique des agriculteurs, commerçants, industriels, artisans ou membres des professions libérales. Certes, des mesures ont été prises pour allonger les délais de remboursement, octroyer des prêts complémentaires, accorder des avantages sociaux ou des suppléments de subventions, mais la situation reste encore préoccupante.

Pour sa part, votre rapporteur souhaite, d'une part, que des mesures particulières permettent de reviser l'indemnité de reconversion versée aux personnes âgées, de « déspecialiser » les prêts accordés aux commerçants et industriels et, d'autre part, que l'administration des finances admette une déduction fiscale spéciale en faveur des rapatriés éprouvant de grandes difficultés de remboursement.

Mesdames, messieurs, je m'excuse d'un exposé aussi rapide, mais le temps de parole qui m'était imparti m'a contraint à limiter mes observations. Pour le surplus, je vous demande donc, comme je l'ai indiqué au début de mon intervention, de bien vouloir vous reporter à mon rapport écrit.

Sous le bénéfice de l'ensemble de ces observations, la commission des finances a émis un avis favorable et vous demande en conséquence d'adopter le projet de budget du ministère de l'intérieur. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Zimmermann, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour l'intérieur. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République.)

**M. Raymond Zimmermann, rapporteur pour avis.** Mesdames, messieurs, au nom de la commission des lois, j'ai l'honneur de vous présenter l'avis d'usage sur le budget du ministère de l'intérieur.

Cette année, ce budget est marqué par une augmentation de 9,3 p. 100 des crédits de fonctionnement et par une augmentation plus importante encore des dépenses d'investissement : 13,53 p. 100 pour les autorisations de programme et 17,87 p. 100 pour les crédits de paiement.

L'accroissement des crédits s'accompagne de notables modifications internes du budget. Les dépenses de personnel d'Etat s'accroissent de près de 600 millions de francs, alors que la subvention de fonctionnement diminue de 540 millions environ. Ces modifications sont la conséquence de l'étatisation des personnels parisiens et de la création de la police nationale.

Je n'entrerai pas dans le détail des chiffres budgétaires que vous retrouverez dans mon rapport écrit. Je préfère procéder à une analyse rapide des principales orientations que manifeste ce budget. Je commencerai par une analyse de la gestion des principaux secteurs.

Pour ce qui est de l'administration générale, la tâche essentielle consiste à poursuivre la mise en place de la nouvelle organisation administrative de la région parisienne. C'est en effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968 que naîtront les nouvelles collectivités créées par la loi du 10 juillet 1964. Des décrets d'application relatifs notamment à la dévolution des biens des anciens départements et aux conditions d'achèvement des opérations en cours ont été élaborés.

Sur le plan de la gestion des personnels, on peut signaler la publication de divers décrets relatifs aux cadres établisés et les mesures intervenues en faveur des personnels des préfectures.

En ce qui concerne la police nationale, un élément nouveau est intervenu : la création du secrétariat général pour la police, organisme chargé, sous l'autorité directe du ministre de l'intérieur, de coordonner l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des services de police et d'assurer notamment la mise en application de la loi du 9 juillet 1966. Cette création et cette loi ont une incidence sur la gestion des services de police puisqu'en 1968 aura lieu la prise en charge des fonctionnaires de la préfecture de police, laquelle devient un service extérieur de l'Etat.

Pour ce qui est de la protection civile, nous noterons que plusieurs événements marquants se sont produits en 1967 qui ont parfois pris l'allure de véritables catastrophes nationales : tel fut le cas des cataclysmes qui ont endommagé diverses localités du Nord, du tremblement de terre des Basses-Pyrénées et de cet événement exceptionnel qu'a été pour nos côtes l'affaire du *Torrey Canyon*, événements qui ont posé avec acuité le problème de l'organisation et de l'efficacité de la protection civile en France.

En ce qui concerne les collectivités locales, la réforme de la fiscalité locale sera l'événement qui marquera un tournant pour les années à venir. Vous savez que le 29 juin dernier, le Gouvernement a déposé un projet de loi relatif aux impôts directs locaux et à la mise en œuvre de l'ordonnance du 7 janvier 1959.

Le budget comporte en outre, toujours en ce qui concerne les collectivités locales, un certain nombre d'incitations et de réformes relatives notamment à la modernisation du marché de la viande et aux prix des services publics.

Si donc nous voulons préciser l'orientation donnée à ce projet de budget, nous dirons que la considération essentielle qui a présidé à son élaboration a été la nécessité, pour le ministre de l'intérieur, de traduire sur le plan financier les incidences des mesures à prendre pour la mise en place des nouvelles structures prévues par les récentes réformes administratives. Je ne reviendrai pas sur ces réformes ; elles ont été analysées dans le détail, en ce qui concerne leurs structures et leurs conséquences budgétaires, dans mon rapport écrit auquel je vous prie de vous reporter.

Comme je l'ai fait depuis bientôt cinq années, je désire évoquer quelques-uns des problèmes posés par les personnels de la police, les personnels des préfectures et les personnels communaux.

En ce qui concerne les personnels de la police, l'avis écrit contient un certain nombre d'indications et de précisions qui ont été données par M. le ministre de l'intérieur et par les services de l'administration centrale. Il convient cependant d'y ajouter certaines observations relatives aux traitements des personnels des divers services actifs de la police nationale.

Sans revenir sur ce que vous a dit à ce sujet notre excellent collègue M. Charret, permettez-moi de vous rappeler que la loi du 28 septembre 1948 avait prévu un parallélisme entre la situation des fonctionnaires de police et celle des autres catégories types de fonctionnaires de l'Etat. Pour assurer ce parallélisme, la situation indiciaire des policiers a été revue chaque fois qu'une révision générale était appliquée à l'une des catégories de référence. C'est ainsi que les décrets d'avril et juin 1949, du 16 février 1957, du 7 juillet 1961 et du 26 mai 1962 applicables à la catégorie C, puis le décret du 7 février 1961 visant la catégorie B ont comporté des modifications correspondant aux grilles des fonctionnaires placés en catégorie spéciale.

En revanche, on peut observer que les décrets du 7 juillet 1961 visant particulièrement les débuts de carrière de la catégorie C n'ont été suivis d'aucune amélioration des indices.

Il n'est pas sans intérêt de souligner que la loi de 1948 avait classé hors catégorie les personnels des services actifs de la police. L'esprit de la loi était d'accorder des avantages particuliers à une catégorie de fonctionnaires dont le statut était soumis à certaines restrictions, notamment en ce qui concerne le droit de grève.

Ainsi, on a pu observer que la révision prévue par le décret du 24 novembre 1962 n'avait pas tenu compte des améliorations apportées à la grille de la catégorie C, notamment par les décrets du 10 juin 1961, du 7 juillet 1961 et du 26 mai 1962. Les décrets de 1966 et de 1967 ayant revalorisé les indices de début de carrière pour les catégories B et C, il semblerait équitable, comme l'a dit M. le rapporteur de la commission des finances, de porter à 190 l'indice net de début de carrière attribué au corps des gradés et gardiens.

En outre, le caractère particulier de la fonction de la police nationale fait que les gradés nouvellement promus changent d'attribution en recevant un commandement, de sorte que leur avancement s'établit souvent dans des conditions différentes de celles des autres catégories de la fonction publique. Les personnels de la police nationale ont ainsi éprouvé des difficultés particulières et constaté un manque d'avancement que ne connaissent pas les fonctionnaires de statut normal.

Pour compenser ce désavantage, on avait prévu une inter-pénétration des indices du cadre subalterne et du cadre supérieur, mais la mise en place des échelons exceptionnels a réduit la portée des mesures favorables prises en ce sens en 1960.

De plus, la limite de 25 p. 100 de l'effectif imposée pour l'avancement à la classe exceptionnelle réduit considérablement les possibilités de promotion dans la police nationale : c'est ainsi qu'environ 10.000 fonctionnaires de la préfecture de police et de la sûreté nationale remplissant les conditions d'âge et d'ancienneté ne peuvent être promus à l'échelon exceptionnel.

En admettant que l'acceptation de la carrière continue risque d'ouvrir un débat difficile sur les droits des fonctionnaires de statut normal, une augmentation du pourcentage d'avancement à l'échelon exceptionnel dans la police nationale devrait du moins être envisagée.

La revendication présentée par les brigadiers se situe sur le même plan. La promotion de ces fonctionnaires entraîne très fréquemment leur mutation, tout en ne leur apportant qu'une augmentation de traitement insignifiante.

Pour pallier cet inconvénient, il semble que la grille indiciaire des gradés et gardiens pourrait être révisée, afin de leur assurer un déroulement de carrière plus équitable.

Sur tous ces points le projet de budget n'apporte aucune solution concrète, alors cependant que des promesses avaient été faites tant à l'Assemblée nationale, le 24 octobre 1966, qu'au Sénat le 24 novembre 1966.

Parmi les problèmes qui appellent aussi une solution équitable, notons celui du paiement des heures supplémentaires accomplies par les gradés et gardiens affectés dans les compagnies républicaines de sécurité. On se rappelle que le Conseil d'Etat avait annulé une circulaire ministérielle du 9 janvier 1958 qui fixait l'horaire de travail de ces derniers à soixante heures et demie par semaine. Force est cependant de constater que la durée hebdomadaire de travail continue de dépasser très largement les quarante-huit heures visées à l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> février 1947 et à la circulaire du 16 avril 1961. Il serait donc souhaitable que des crédits soient inscrits au budget de 1968 pour permettre le paiement des vingt et une heures et demie supplémentaires par semaine.

Enfin, je confirme les déclarations que vient de faire M. Charret en constatant avec lui que les effectifs de renforcement des services actifs de police sont encore insuffisants et ne correspondent pas à la réalisation des tranches annuelles du programme qui avait été adopté en 1959.

En ce qui concerne le statut des personnels des préfectures, le grand problème qui, cette année encore, a retenu l'attention de la commission des lois est celui du nombre, porté à 5.000, des agents auxiliaires qui dans les préfectures participent à l'accomplissement de tâches incombant à l'Etat.

Comme la quasi-totalité d'entre-eux sont des auxiliaires, il en résulte un déséquilibre de la pyramide des emplois. Les préfectures, qui ont essentiellement un rôle de conception et d'animation sont particulièrement atteintes par cette pléthore d'agents auxiliaires. La prise en charge budgétaire n'étant pas envisagée dans le projet de loi de finances, quelles sont les mesures prises pour remédier à cette situation dans l'avenir ? La commission des lois unanime demande qu'une solution intervienne le plus rapidement possible.

La commission a également évoqué le problème des personnels communaux. Elle souhaiterait qu'obligation soit faite aux communes, dans la mesure évidemment où la réforme des finances locales leur permettra de bénéficier de ressources nouvelles, d'appliquer aux personnels communaux les échelles de traitements fixées sur le plan national. Elle souhaite également qu'il soit procédé à une assimilation effective, en matière de classement indiciaire et de recrutement, entre les emplois communaux et les emplois correspondants de l'Etat.

La commission des lois n'a pas eu à connaître de l'amendement n° 141 présenté par M. Fouchier, relatif aux agents contractuels de la sûreté nationale dont M. Charret vient de vous entretenir. Je ne prendrai donc pas position sur ce point pour le moment, me réservant d'intervenir au moment de l'examen de cet amendement.

Un autre problème particulier a été évoqué : c'est celui des agents administratifs supérieurs et chefs de bureau de préfecture non intégrés. Sur ce point également votre commission désire que des mesures interviennent, qui permettront de résoudre favorablement et équitablement un problème qui est très réel.

En ce qui concerne le budget des rapatriés, le montant des dépenses de fonctionnement atteint, cette année, à peine le tiers de celui de l'année dernière : 311.582.513 francs, en 1967 ; 100.712.585 francs en 1968.

Le budget des rapatriés ne comporte plus de dépenses en capital.

La subvention de fonctionnement de l'Etat en faveur de l'Agence des biens et intérêts des rapatriés a disparu également de ce budget. Les crédits, qui s'élevaient à 8.972.292 francs, sont transférés au budget du ministère des finances, services financiers.

Les effectifs budgétaires des services des rapatriés sont récapitulés dans un état que vous trouverez en annexe à mon rapport.

A la suite de la réorganisation à laquelle il a été procédé, en application des dispositions du décret du 30 décembre 1966, les services des rapatriés fonctionnent dans les conditions ci-après.

Les services de l'administration centrale se composent du service central des rapatriés, des services de gestion — personnel, budget, comptabilité — du fichier central des rapatriés, qui bien qu'installé à Périgueux constitue un service de l'administration centrale.

Les services départementaux des rapatriés ont été regroupés au sein de la délégation pour l'accueil et le reclassement des rapatriés dont le siège est à Bordeaux.

Toutefois, une cellule chargée de l'accueil et de l'orientation des rapatriés a été maintenue dans certaines préfectures importantes. Le fonctionnement de cette cellule est assuré par des agents des cadres des préfectures.

Aucune mesure particulière tendant à un reclassement dans la fonction publique de l'ensemble des agents des services des rapatriés n'a été prévue.

Toutefois, ceux des agents qui, ayant la qualité de fonctionnaire, servent en position de service détaché en application de contrats, sont réintégrés dans leur administration d'origine lorsque ces contrats prennent fin.

Il reste à évoquer le problème posé par la situation des secrétaires administratifs d'Algérie.

Le statut des secrétaires administratifs de l'administration départementale algérienne, fixé par arrêté gubernatorial du 12 juin 1952, était absolument identique au statut du corps des secrétaires administratifs de préfecture métropolitaine créé en 1946. Le décret du 27 février 1961 ayant réformé le statut des secrétaires administratifs de préfecture, un reclassement s'en est suivi qui a entraîné un préjudice de carrière pour les secrétaires administratifs d'Algérie dont le statut précisait : « Peuvent être nommés secrétaires administratifs de 1<sup>re</sup> classe, les secrétaires administratifs de 2<sup>e</sup> classe qui, nommés au cinquième échelon de leur classe, ont accompli au moins un an de service dans cet échelon. »

Il semble que, sur ce point, une décision bienveillante doive intervenir. Je crois savoir d'ailleurs que le ministère de l'intérieur l'avait envisagée mais qu'il s'est heurté à une certaine opposition du ministère de l'économie et des finances.

Enfin, la commission a été saisie de trois amendements sur lesquels je préciserai sa position lorsqu'ils seront mis en discussion.

Il me reste à exprimer la satisfaction que la commission des lois unanime, je crois, a éprouvée à entendre M. le ministre de l'intérieur et M. le secrétaire d'Etat André Bord, venus ensemble lui exposer, dans un esprit de collaboration et de courtoisie qu'elle a particulièrement apprécié, les lignes fondamentales du projet de budget. Cette audition a sensiblement facilité la tâche du rapporteur puisqu'on retrouve dans l'avis écrit l'essentiel des précisions qui ont alors été fournies par le Gouvernement.

Sous le bénéfice de ces observations, je propose à l'Assemblée d'adopter le projet de budget, conformément à l'avis émis par sa commission des lois. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'intérieur. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.)

M. Christian Fouchet, ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, s'il est exact, comme me l'a assuré un jour le président d'une de vos commissions, que l'absentéisme est un facteur essentiel du déroulement des travaux parlementaires, nous allons bien travailler cet après-midi. (Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Jacques Maroselli. Parlons sérieusement !

M. le ministre de l'intérieur. Les rapports que MM. Charret et Zimmermann vous ont présenté, au nom de vos commissions des finances et des lois, vous ont donné, je crois, une image suffisamment claire et suffisamment précise du budget que je vous soumetts aujourd'hui pour que je n'aie pas à développer toutes les dispositions de détail qu'il comporte, me réservant d'y revenir, si vous le désirez, en réponse aux questions que vous voudrez bien me poser.

De ce budget du ministère de l'intérieur, je voudrais, en préambule, vous dire ceci : c'est un budget où les crédits d'équipement occupent une place de plus en plus importante ; il est la traduction financière d'une politique de progrès.

Les crédits d'équipement augmentent d'une manière notable. En effet, si les dépenses ordinaires de fonctionnement s'accroissent pour 1968 de 9,30 p. 100 — ce qui représente, en chiffres ronds, quelque 258.000.000 de francs, dont 86 millions correspondant à des mesures nouvelles — les dépenses d'équipement augmentent de 13,53 p. 100, ce qui fait 58.500.000 francs d'autorisations de programme supplémentaires. Les crédits de paiement, quant à eux, sont majorés de près de 18 p. 100.

C'est dans ce sens que ce budget traduit en termes financiers une volonté politique qui est une volonté de progrès, car l'augmentation de notre budget d'équipement pour 1968 est intégralement affectée au programme d'équipement des collectivités locales, qui bénéficient au total de plus de 93 p. 100 de la masse des dépenses en capital inscrites au budget de l'intérieur. Dans le même temps, la part du fonds d'investissement routier affectée aux tranches locales passe, en autorisations de programme, de 258 millions de francs à près de 280 millions.

Mais cette volonté politique, si elle s'applique d'une manière privilégiée aux conditions du développement des collectivités locales, s'applique aussi à tous les domaines dont mon département a la responsabilité, et qui, vous le savez, concernent le cadre de la vie quotidienne de la population, son administration, sa sécurité.

J'ai voulu, par ce budget, conduire une politique cohérente, respecter les engagements d'hier, faire face aux problèmes d'aujourd'hui, préparer les actions de demain.

En premier lieu, je ferai le point des réformes et des mesures antérieurement décidées par le Parlement : les unes et les autres avaient en effet des incidences budgétaires que vos rapporteurs ont précisées. Ce budget assume un héritage : il s'agit de parachever ce qui a été précédemment entrepris.

En second lieu, je vous exposerai les mesures dont le Gouvernement envisage de poursuivre l'application pour traduire dans les faits une politique attentive aux problèmes des collectivités locales : il s'agit, dans ce domaine, de faire face aux problèmes d'aujourd'hui.

En troisième lieu, je m'efforcerais de vous exposer selon quelles lignes j'entends conduire l'action du ministère de l'intérieur. Ce budget exprime une ambition : il s'agit d'engager dans tous les domaines, dès maintenant et pour plus tard, un effort d'adaptation de nos structures et de nos moyens aux impératifs de notre temps.

Parachever les réformes et les mesures antérieurement décidées par le Parlement, tel a été mon premier souci en élaborant le budget du ministère de l'intérieur.

L'héritage que j'ai recueilli en prenant en charge ce département est important puisque, d'une part, 57 p. 100 des mesures nouvelles que ce budget comporte sont la traduction de mesures précédemment entreprises et qu'il faut maintenant faire entrer dans la réalité et que, d'autre part, les décisions ainsi adoptées sont de vaste ampleur.

Il s'agissait tout d'abord de mettre en vigueur des réformes de structures : celle de la région parisienne, celle de la police nationale.

Il s'agissait aussi de respecter un engagement, celui de venir en aide à nos compatriotes rapatriés d'outre-mer.

Ces deux réformes — la réorganisation administrative de la région parisienne décidée par la loi du 10 juillet 1964 et la réforme de police engagée par la loi du 9 juillet 1966 — ont cecl de commun qu'elles conduisent l'administration à respecter une même échéance : le 1<sup>er</sup> janvier 1968.

La région parisienne, vous savez ce qu'elle était : le plus grand ensemble urbain de France, mais aussi, quelle que soit la qualité des hommes qui en étaient chargés, le plus sous-administré. Une région aux problèmes aigus, urbanisés au hasard des terrains disponibles, c'est-à-dire sans plan d'ensemble.

Une population sans cesse plus nombreuse, une administration sans cesse plus lointaine, des habitants sans cesse plus déracinés.

Il convenait alors de créer des structures administratives mieux adaptées à ces problèmes, c'est-à-dire plus proches. La formule départementale, classique, éprouvée, avec son assemblée, le conseil général, avec son exécutif, le préfet, s'imposait à l'évidence. Le Parlement a donc, par la loi du 10 juillet 1964, créé, en région parisienne, en découpant les départements de la Seine et de Seine-et-Oise, de nouvelles collectivités départementales, progressivement rodées quant à leur fonctionnement administratif et définitivement consacrées par l'élection toute récente de leurs conseils généraux.

Cette réforme a impliqué de prévoir, dès après le vote de la loi, des crédits destinés à la construction des cités administratives et, en attendant leur édification, des bâtiments provisoires aptes à accueillir le public sans tarder et à abriter les administrations de l'Etat dans le département.

Je puis vous dire que, dans ce domaine, grâce au dynamisme de tous les fonctionnaires, depuis le plus haut jusqu'au plus modeste, qui ont participé et qui participent encore à cette sorte d'aventure et à qui je tiens à rendre un hommage tout particulier, l'échéance sera pour l'essentiel respectée.

Les préfets des nouveaux départements disposent de la plupart des attributions de droit commun. Tous les échelons administratifs se mettent en place.

Mais il ne faut pas se cacher que, là comme ailleurs, l'Etat doit faire encore un effort important pour que tous les emplois prévus soient pourvus. Le projet de budget que je vous présente répond à cette préoccupation et traduit l'incidence de la mise en place des effectifs nécessaires.

Aux 90 créations d'emplois réalisées dans les budgets de 1965 et 1966 pour le démarrage des nouvelles préfectures ont été ajoutés, en 1967, 561 emplois nouveaux. Pour 1968, il est proposé 626 postes budgétaires supplémentaires pour les six préfectures, dont 253 gagés par des transferts des préfectures de la Seine et de Seine-et-Oise.

Au total, les besoins en personnels des préfectures et sous-préfectures des six nouveaux départements seront, à la fin de 1968, satisfaits à 80 p. 100.

Cette mise en place s'accompagne, bien entendu, de tout un travail d'adaptation à la nouvelle organisation administrative. Des décrets récents ont réglé les conditions de la disparition des anciens départements de la Seine et de Seine-et-Oise, et prévu les modalités de dévolution de leurs biens. D'autres textes sont en préparation pour aménager la liquidation financière des opérations de ces départements. De même prévoit-on, conformément à la loi du 10 juillet 1964, le transfert au préfet de police de l'organisation des secours et de la défense contre l'incendie dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis. La brigade des sapeurs-pompiers de Paris doit ainsi prendre en charge les 43 communes de l'ancien département de Seine-et-Oise rattachées aux nouveaux départements.

Voilà où nous en sommes. Vous avez décidé la réorganisation administrative de la région parisienne; elle va maintenant entrer en vigueur. Et ce sera à la date prévue.

C'était là une part importante de l'héritage que j'ai reçu en arrivant au ministère de l'Intérieur. Une autre partie, non moins importante, c'était la réforme de la police. Le Gouvernement vous l'a soumise. Vous l'avez votée le 9 juillet 1966. Cette réforme n'a eu aucune incidence sur le budget de 1967, mais elle en aura sur le budget que je vous propose. Je ne reviens pas sur ses motivations; il s'agissait d'adapter aux exigences de notre temps l'organisation de la police, c'est-à-dire créer, à partir de la sûreté nationale et de la préfecture de police, une police nationale unifiée. Il s'agissait de réunir les moyens, d'unifier le commandement, de susciter une solidarité.

Réunir les moyens, cela impliquait une fusion des personnels de la préfecture de police et de la sûreté nationale, fusion qui, je le sais, suscitait quelque inquiétude de la part des intéressés. Cette inquiétude n'avait et n'a aucune raison d'être. Le texte de la loi était suffisamment éloquent pour qu'aucun doute ne fût possible. L'harmonisation des statuts a été réalisée sur des bases, je crois, favorables. Je dois ajouter qu'à l'occasion de la réforme, divers avantages ont pu être consentis aux fonctionnaires de police et notamment aux officiers et officiers de police adjoints, aux commissaires et aux gradés du corps des gardiens de la paix. Ils sont loin d'être négligeables puisqu'ils représentent un effort, pour 1968, de plus de 7 millions de francs. Mais l'objet de la réforme était, bien davantage que la recherche d'un bénéfice quelconque à court ou à long terme pour les fonctionnaires intéressés, l'adaptation indispensable des services de police à l'accomplissement de leur mission.

Unifier le commandement, tel était le deuxième objectif. La loi du 9 juillet 1966 substitue à l'ancienne organisation dualiste une organisation centralisée, sous l'autorité directe du ministre

de l'Intérieur, assisté d'un secrétariat général pour la police, organe administratif coordonnateur où va être constituée une direction des écoles et techniques de la police, chargée de réaliser dans les esprits l'unité que vous avez créée dans le droit, en suscitant au sein de la police une solidarité de qualité.

Susciter la solidarité, cela suppose une unité de formation et de recrutement des fonctionnaires. La nouvelle direction devra donc se consacrer non seulement à tout ce qui touche aux conditions de recrutement, à la refonte des programmes et de la pédagogie, ainsi qu'à la composition et à la formation du corps professoral, mais encore à la réorganisation des établissements existants qui ne disposent actuellement d'aucune unité de direction et de gestion.

Cette direction des écoles et techniques de la police sera en outre — et cela est très important à mes yeux — le support de toute l'action de mon ministère vers une meilleure utilisation des moyens scientifiques et techniques modernes pour la prévention et la répression des délits: coordination des efforts des laboratoires de police scientifiques, utilisation de l'électronique, modernisation des télécommunications et des systèmes de télé-impression, remise en ordre des services d'archives et de documentation, tout cela en liaison avec les institutions scientifiques spécialisées en France et à l'étranger. D'ores et déjà, des études sont entreprises, et des groupes de travail constitués avec les ministères intéressés, dans le domaine capital de l'électronique.

Ces deux actions en profondeur de rénovation de nos structures administratives ne m'ont pas fait oublier que j'avais également à assumer un devoir, à respecter un engagement, celui de venir en aide à nos compatriotes rapatriés d'outre-mer.

Je voudrais vous dire, très brièvement, où nous en sommes. Le nombre des rapatriés connus de l'administration était, au 30 juin dernier, de 1.390.690. Le rythme de retour n'a cessé de décroître puisque, si l'on a enregistré encore plus de 45.000 retours en 1965, plus de 16.000 en 1966, il n'y en a eu que 4.151 au cours du premier semestre de 1967. Le total, à la fin de la présente année, pourrait être de l'ordre de 8.000 à 9.000 personnes, chiffre inférieur de près de la moitié aux prévisions que l'on envisageait pour 1967.

Sur le plan des aides financières, du reclassement professionnel et du reclassement social, l'administration a fait — vous le savez — un effort appréciable, si bien qu'on peut dire, je crois, qu'il ne s'agit plus là d'un problème de masse. Nous avons affaire maintenant à des situations particulières, souvent difficiles, parfois encore dramatiques, dont beaucoup tiennent à la date des retours. Ces cas exceptionnels, il est de notre devoir de les examiner. Ces difficultés, nous voulons les résoudre.

**M. Robert-André Vivien.** Très bien!  
**M. le ministre de l'Intérieur.** Si les Français d'outre-mer ont pu trouver en métropole la compréhension des Français dans leur ensemble et l'appui des pouvoirs publics, s'ils ont pu ainsi, conformément au vœu du législateur, s'intégrer dans les structures économiques et sociales de la nation, c'est à eux-mêmes aussi qu'ils le doivent, à leur volonté et à leur courage.

Beaucoup d'entre eux ont souffert dans leur chair, tous, je le sais, ont souffert dans leur cœur. Je ne doute pas qu'ils soient désormais, grâce à la solidarité métropolitaine, grâce à leurs propres efforts, une part vivante de notre communauté nationale.

Mettre en vigueur les réformes administratives précédemment entreprises, respecter l'engagement souscrit envers nos compatriotes rapatriés, tel est le premier objectif que notre budget entend assumer, tel est l'héritage qu'il recueille.

Poursuivre l'effort entrepris en faveur des collectivités locales, conduire dans ce domaine — et je sais que j'exprime là votre préoccupation — une politique attentive et active, telle est notre action pour aujourd'hui.

Les rapporteurs de la commission des finances et de la commission des lois vous l'ont dit, j'ai commencé mon exposé en vous le rappelant: l'axe principal de l'effort budgétaire du ministère de l'Intérieur, c'est l'aide à l'équipement, au développement, à l'expansion des collectivités locales. Les problèmes de collectivités locales, ce sont simultanément des problèmes de structures et des problèmes de finances.

Sur le premier point, il s'agit de renforcer les solidarités intercommunales; à propos du second, il s'agit d'assurer un meilleur financement des équipements collectifs.

Renforcer les solidarités intercommunales: vous savez, sur ce plan, l'œuvre accomplie.

C'est au 1<sup>er</sup> janvier 1968 que doit entrer en vigueur la loi du 31 décembre 1966 créant les communautés urbaines, moyen juridique nouveau mis à la disposition des agglomérations urbaines de plus de 50.000 habitants pour résoudre les problèmes de leur développement. Quatre communautés vont ainsi voir le jour: Lille, Strasbourg, Bordeaux et Lyon dont le cas ne sera définitivement tranché qu'après modification des limites départementales, ainsi que le prévoit la loi du 31 décembre 1966.

Simultanément, les problèmes de structures concernant l'urbanisation et l'équipement des grandes métropoles, surtout lorsque celles-ci s'étendent sur un vaste territoire et comprennent de nombreuses communes, nous ont amenés à la notion d'aire métropolitaine. Afin de proposer des solutions à ces problèmes, le comité interministériel pour l'aménagement du territoire a créé en 1966 les « organisations d'étude d'aménagement des aires métropolitaines ». Six organisations de cette nature ont été mises en place : elles sont chargées d'établir des schémas directeurs et d'en préparer la réalisation. Celle de la Basse-Vallée de la Seine a publié un livre blanc qui suggère la création d'un établissement public chargé d'exécuter les opérations d'équipement prévues par le schéma directeur. Un comité interministériel a, le 27 juillet dernier, retenu cette proposition et admis le principe d'une taxe d'équipement au profit du futur établissement public. Les décrets nécessaires sont en préparation.

Enfin, un profond mouvement est en train de renforcer spontanément les solidarités intercommunales. Je me bornerai à vous indiquer qu'au 1<sup>er</sup> avril 1967 on comptait près de 500 syndicats à vocations multiples et 84 districts groupant 8.200 communes, ce qui veut dire, et cela est extrêmement important, que près du quart de nos municipalités ont pris conscience de la nécessité de la solidarité intercommunale et recouru aux cadres juridiques que, depuis 1959 surtout, le Gouvernement s'est efforcé de leur offrir. « Près du quart des municipalités », je serai tenté de dire « près du quart seulement ». Je m'en expliquerai tout à l'heure.

Mais la modernisation des structures ne saurait dissimuler l'importance du problème des finances locales.

Il s'agit, ici, d'assurer un meilleur financement des équipements collectifs. Le projet de budget qui vous est présenté témoigne, s'il en était besoin, que c'est une préoccupation majeure du Gouvernement. A cet égard, nous entendons conduire une politique cohérente : à court terme, et notamment pour 1968, un effort dans le domaine des subventions et des prêts mais aussi une meilleure répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales ; à moyen et à long terme, la refonte des ressources fiscales de celles-ci.

Pour 1968, tout d'abord, le projet de budget de l'Etat dans son ensemble prévoit près de 4 milliards 200 millions de francs en autorisations de programme au lieu de 3 milliards 900 millions de francs pour les subventions d'équipement des collectivités locales. De 1960 à 1968, les aides de l'Etat aux collectivités locales auront triplé, c'est-à-dire augmenté sensiblement plus vite que le budget civil de l'Etat qui a été multiplié par 2,5.

Dans le budget de 1968, le rythme d'augmentation des subventions versées par le ministère de l'intérieur est particulièrement vif ; le taux d'accroissement dépasse, en effet, 18 p. 100 pour les deux chapitres les plus importants et qui intéressent les réseaux urbains et la viabilité des zones d'habitation.

A ces subventions d'équipement, il convient pour apprécier l'aide de l'Etat dans son ensemble, d'ajouter les subventions de fonctionnement, dont la progression est très sensible, d'année en année. Ce chapitre des subventions obligatoires passe de 290 millions à 425 millions de francs, traduisant surtout l'ampleur de la compensation supportée par l'Etat, des exonérations fiscales accordées aux constructions neuves. Les subventions facultatives augmentent quant à elles de plus de 40 p. 100 car il a fallu, par une augmentation très importante des subventions exceptionnelles, tenir compte des difficultés financières des communes en expansion rapide victimes du système fiscal actuel.

En matière de prêts, les efforts accomplis ne sont bien entendu jamais tout à fait à la mesure des besoins, mais ils sont loin d'être négligeables. A cet égard, l'innovation la plus importante a été, vous le savez, la création en 1966 de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. Provenant des fonds d'emprunts temporairement inemployés par les communes et restant en attente à la caisse des dépôts, ces prêts reposant sur le calcul d'une marge telle qu'ils ne puissent en rien ralentir ou gêner les prêts normaux représentent donc une source nouvelle de crédits. Ils ont atteint 320 millions de francs en 1966, cependant que les prêts habituels de la Caisse des dépôts s'accroissaient de 13 p. 100, ceux du Crédit foncier de 33 p. 100 et ceux du Crédit agricole de 40 p. 100. A la fin de 1966, la caisse d'aide a même pu procéder à quatre émissions régionales d'emprunts pour un montant de 195 millions de francs.

Voilà ce qui est fait dans le domaine des prêts et des subventions. Mais sans doute l'augmentation régulière des subventions d'équipement ou de fonctionnement n'est-elle pas la forme la plus appropriée de l'aide de l'Etat aux collectivités locales. Il convient donc — et le présent projet de budget poursuit cette politique — d'obtenir une meilleure répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales. Le budget de 1968 exprime cette préoccupation : 25 millions de francs

sont prévus pour poursuivre l'étatisation des lycées et la nationalisation des collèges d'enseignement secondaire, des collèges d'enseignement général et des lycées. A la fin de l'année prochaine, les communes seront ainsi déchargées des principales dépenses de fonctionnement de plus de 1.000 établissements.

Des transferts massifs ont pu être réalisés à cet égard à l'occasion de la mise en œuvre de la réforme de la région parisienne, du fait de l'étatisation du personnel des enseignements spéciaux de la Seine et du service de santé scolaire : les collectivités parisiennes sont ainsi soulagées d'une charge de 49 millions de francs. Simultanément, les communes n'auront plus à supporter le prix de l'aide aux travailleurs sans emploi qui atteignit 9 millions et demi de francs en 1966 et qui est désormais acquittée par l'Etat. Celui-ci prend à son compte, au total, des dépenses nouvelles s'élevant à 83 millions de francs en 1968, à 245 millions même, si l'on tient compte des charges transférées au cours des années précédentes.

Cette politique nous engage dans la voie de la remise en ordre des finances locales. Mais cette remise en ordre passe par la refonte des ressources fiscales des collectivités locales.

Ainsi que vous le savez, le Gouvernement a voulu doter les collectivités locales d'une fiscalité moderne en réformant profondément le système actuel. Les critiques adressées à la taxe locale et aux centimes, leur mauvaise adaptation aux besoins des différents types de communes, la nécessité d'harmoniser les fiscalités européennes conformément au traité de Rome, ont conduit au vote de la loi du 6 janvier 1966.

La préoccupation déterminante du Gouvernement fut à cet égard de ne pas diminuer les recettes de l'ensemble des collectivités et même de leur donner plus que ce qu'elles ne pouvaient espérer de la fiscalité disparue, cela aussi bien dès la réalisation de la réforme que dans l'avenir.

La loi du 6 janvier 1966 répondait à ces préoccupations. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1968, 85 p. 100 du produit du versement forfaitaire sur les salaires seront attribués aux collectivités : ces ressources, en valeur absolue et en pourcentage, ne cesseront de croître puisque le rendement du versement forfaitaire augmente plus vite que celui de la taxe locale et qu'il en sera ainsi dans l'avenir, notamment en raison de l'arrivée à l'âge adulte des classes nées après la guerre, de l'urbanisation et de l'accroissement du nombre des salariés en proportion plus rapide que celui des autres catégories socio-économiques.

Le Gouvernement a eu le souci de ne pas procéder à une réforme trop brutale. En 1968, les communes et les départements percevront, en fait, quelque 8 p. 100 de plus qu'ils n'ont perçu en 1967 au titre des impôts disparus quand ils étaient soumis au régime des attributions directes. Pour ceux qui relevaient du régime du minimum par habitant, la formule choisie assure en 1968 50 francs par habitant à toutes les communes et 21 francs à tous les départements, sommes qui se transformeront d'ailleurs en 53 francs et 22 francs 50 si vous adoptez les propositions du Gouvernement contenues dans l'article 61 du projet de loi de finances. Ce n'est qu'à partir de 1969 que commenceront à jouer les nouvelles modalités d'attribution de la part locale de la taxe sur les salaires. La loi, fort prudente, prévoit d'ailleurs des attributions de garantie qui ne disparaîtront qu'au bout de vingt ans. A mesure qu'elles s'éteindront, la masse rendue disponible sera répartie au prorata de ce que l'on a convenu d'appeler les impôts sur les ménages.

Je n'ajouterai qu'un mot sur ce problème de la fiscalité locale. L'appel constamment croissant des collectivités à la fiscalité directe rend de moins en moins supportables les défauts et les inégalités de celle-ci. Une bonne application de la loi instaurée en janvier 1966 suppose donc une réforme des « 4 vieilles ». Celle-ci a nécessité des études approfondies ; des organismes corporatifs représentant les propriétaires, les commerçants et les industriels ont été consultés ; des solutions techniques ont été trouvées ; à la fin de juin, le projet de réforme a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Vous aurez tout loisir d'en discuter, mais je veux dire dès maintenant que la réforme de la fiscalité indirecte par la généralisation de la taxe sur la valeur ajoutée et la réforme de la fiscalité directe locale s'imbriquent si étroitement qu'elles sont pratiquement indissociables. Leur enjeu est de donner aux collectivités locales, dans un cadre qui devra être renouvelé, les moyens d'une politique d'équipement qui répondent aux exigences de la modernisation et de l'expansion qui sont les maîtres mots de notre économie moderne.

Par ce budget, nous entendons ainsi assumer les engagements du passé et faire face aux problèmes du présent. Nous tournons résolument vers l'avenir n'est pas moins important. Aussi, ce budget exprime-t-il une ambition : il s'agit d'engager dans tous les domaines, dès maintenant et pour plus tard, un effort d'adaptation de nos structures et de nos moyens aux impératifs de notre temps.

Cette ambition, elle est, je crois, à la fois justifiée et réaliste. Justifiée, car nous avons à affronter des problèmes neufs, non par leur nature sans doute, mais par leur ampleur.

Et nous savons bien qu'au rythme de notre époque, ne pas progresser, c'est reculer; ne pas changer, c'est vieillir, ne pas moderniser, c'est décliner.

Réaliste, notre ambition l'est, car il ne s'agit pas de réformer pour réformer. Bien souvent, les problèmes sont plus des problèmes de comportement que des problèmes de structure. Les réformes ne doivent jamais être des solutions de facilité destinées à nous donner bonne conscience.

Notre effort s'engage et s'engagera dans de multiples voies; il concerne en définitive la vie quotidienne de chacun de nous puisque, administration à vocation générale, le ministère de l'intérieur a ce rare et redoutable privilège d'avoir sans cesse à concilier l'ordre et la liberté, l'efficacité et la démocratie.

Il s'agit: d'une part, d'améliorer au plan national et au plan local nos structures et nos moyens pour en obtenir un surcroît d'efficacité et un supplément de démocratie; d'autre part, de protéger la collectivité nationale, non seulement en maintenant l'ordre public pour lui garantir ses libertés essentielles, mais en lui donnant le moyen de se défendre pour lui assurer sa survie.

Tout d'abord, améliorer nos structures administratives à trois niveaux: au niveau de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, au niveau départemental et régional, au niveau des collectivités locales.

Je serai bref sur les améliorations qui pourraient être apportées à l'administration centrale, dans la mesure où celles-ci supposent une analyse minutieuse des tâches, qui n'est pas encore terminée. Je dirai simplement qu'il pourrait être, par exemple, souhaitable d'alléger certains services des tâches de gestion, des personnels notamment, pour leur permettre d'effectuer un travail de conception et d'étude plus conforme à la vocation d'administration générale de ce ministère. J'envisage, par ailleurs, de procéder à une réorganisation du service de la protection civile, corollaire de l'évolution de ses missions que j'évoquerai tout à l'heure.

Au niveau régional et départemental, le principe et les modalités de l'organisation administrative ont été clairement définis par le décret du 14 mars 1964 et il est acquis que le préfet, représentant de l'autorité de l'Etat, exerce sa responsabilité et manifeste son autorité dans la pleine mesure voulue par le Gouvernement et justifiée par l'indispensable unité d'action des services civils, en un temps où aucune cloison étanche ne peut séparer les différents domaines de l'activité de l'Etat.

De même, la mise en place des institutions régionales est un fait acquis: elles ne se sont pas seulement imposées aux esprits, elles sont entrées dans nos mœurs, et il n'est pas exagéré de dire qu'elles font aujourd'hui partie de l'organisation administrative française de droit commun.

Mais il y avait aussi, dans la réforme administrative de 1964, un autre souci: celui de libérer les régions et les départements des contraintes trop lourdes, trop exclusives, trop étroites, des administrations centrales parisiennes. On voulait donner aux autorités locales les responsabilités et les compétences qu'elles étaient après tout les plus capables d'assumer puisqu'elles étaient les mieux à même de connaître l'intérêt, les implications et la portée des décisions à prendre dans le cadre de ces responsabilités et de ces compétences. C'était vrai surtout, vous le savez, pour la répartition et l'utilisation des crédits destinés aux investissements publics.

A cet égard, l'effort du Gouvernement pour la déconcentration au niveau des départements et régions ne m'incombe pas mais il incombe à mon collègue, M. Michelet. Mais je voudrais dire ici ma volonté de participer vigoureusement à cet effort de déconcentration pour tout ce qui intéresse les activités du ministère de l'intérieur.

Dès que j'ai pris ce ministère en charge, j'ai examiné tous les projets qui allaient dans ce sens et, actuellement, une quinzaine de textes réglementaires sont soumis à la signature des différents ministres et seront prochainement publiés. Je voudrais dire aussi que la déconcentration que nous entreprenons au bénéfice des départements ne doit pas être compensée ou même annulée par un empilement plus ou moins systématique des instances régionales sur les instances départementales.

C'est par un transfert de responsabilités et de compétences en provenance des administrations centrales que nous devons assurer le développement et le renforcement des régions, et ceci doit être fait surtout dans le domaine des programmes et des opérations d'équipement.

Mais il est clair qu'à cet égard nous ne devons pas nous payer de mots: il est absolument inutile de parler de réforme et surtout de déconcentration si l'administration territoriale,

en particulier au niveau des départements, se trouve incapable de faire face aux responsabilités que nous ambitionnons de lui donner. En un mot, il n'y a pas de politique de réforme qui vaille sans une politique du personnel.

C'est ici que nous rencontrons les plus graves difficultés et ce n'est certainement pas moi qui chercherai à les dissimuler. Je le répète: il s'agit de faire en sorte que les régions et les départements aient à leur tête un personnel administratif suffisamment nombreux, actif, jeune et compétent.

Ici, il faut distinguer le cas du corps des préfets et des sous-préfets et celui de leurs collaborateurs, les personnels de préfecture.

Vous savez quel rôle historique le corps préfectoral a joué pour l'administration du pays, sa cohésion, son unité, l'existence même de la communauté nationale. Ce rôle, il est parfaitement capable de continuer à le jouer: son recrutement par l'école nationale d'administration, la qualité de la formation qui y est donnée, en sont la garantie.

Sur le plan de la gestion du corps, il convient de restaurer une plus grande souplesse: un nouveau contingent de congés spéciaux va y contribuer. Simultanément, la résorption des surnombres — très importants depuis la fin de la guerre d'Algérie — se poursuit très méthodiquement.

Dans le même esprit, j'ai tenu, dès mon arrivée, à rendre au corps des préfets et des sous-préfets une plus grande mobilité, ce qui me paraît indispensable aux exigences d'une administration moderne. Mais la valeur et, si je puis dire, le « rendement » du corps préfectoral dépend évidemment des moyens dont il dispose pour assumer sa tâche et, d'abord, des moyens en personnel, et j'arrive là à un problème important.

Il s'agit des fonctionnaires qui, dans les préfetures, servent l'Etat, et, votre rapporteur l'a souligné à juste titre, dans des conditions difficiles. J'en ai pris conscience très clairement au cours des entretiens que j'ai tenu à avoir moi-même avec les responsables des syndicats et amicales représentant les personnels de préfecture.

Je leur ai dit, et je le répète ici, ma volonté de suivre attentivement, et personnellement, leurs problèmes. Il s'agit de faire porter notre effort dans plusieurs directions.

Il faut, d'abord, améliorer les modes de gestion pour parvenir à des recrutements plus réguliers et mieux préparés. A cet égard, il a été dit qu'une certaine désaffection existait parmi les étudiants à l'égard des concours d'attachés de préfecture. Les créations d'emplois projetées dans le budget de 1968 en ont tenu compte: elles portent, certes, sur plus de 500 postes mais pour un corps d'environ 14.500 agents.

Avant d'envisager des créations d'emplois plus nombreuses, j'ai tenu, en effet, à avoir la certitude que ceux-ci pourraient être effectivement pourvus. Pour y parvenir, j'ai fait procéder à une action vigoureuse de publicité, notamment auprès des facultés de droit et des lettres, en vue du prochain concours qui aura lieu dans quelques jours.

Le résultat est là: le concours précédent n'avait suscité que 112 candidatures pour 100 postes offerts. Cette fois-ci, nous avons enregistré 453 candidatures, soit cinq fois plus qu'il n'avait été enregistré, en moyenne, ces dix dernières années. Ces carrières n'ont donc pas perdu leur attrait, mais il importe de continuer dans cette voie.

Il reste encore, et surtout, à organiser la formation et le perfectionnement continus des personnels, à mieux adapter les effectifs aux besoins, à améliorer les dispositions statutaires, en premier lieu celles qui concernent les cadres de la catégorie A.

De tous ces problèmes, dont le Gouvernement a, vous pouvez en être assuré, une conscience très nette, je viens, ce matin même, de m'entretenir avec M. Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Il ne m'est pas encore possible, bien entendu, de vous indiquer, dans leurs détails, les dispositions qui vont être finalement adoptées. Mais je puis vous dire que c'est un plan d'ensemble qui a été proposé et qu'il fera l'objet d'une étude en commun, dans un esprit d'efficacité et de réalisme.

Bien sûr, sa mise en application ne résoudra pas, dans l'immédiat, des problèmes aussi délicats et qui se posent depuis des années.

Mais je suis persuadé qu'une action ferme et continue nous permettra d'aboutir et de résoudre ainsi les difficultés que rencontrent les fonctionnaires de préfecture. Ils trouveront là la juste récompense de leurs compétences, de leur loyauté et de leur dévouement, auxquels je tiens à rendre ici un hommage tout particulier.

Ces différents problèmes, qui concernent nos structures et nos moyens d'action au plan national et dans les départements et régions, sont importants. Mais il est d'autres problèmes, d'une autre nature, qui se posent dans nos communes, et il faut que chacun en prenne une vue claire et exempte de tout préjugé.

Je disais tout à l'heure que près du quart des municipalités ont pris conscience de la nécessité des solidarités intercommunales, et j'ajoutais : près du quart seulement. Il faut, en ce domaine, en effet, aller de l'avant, poursuivre et amplifier l'effort entrepris, car il y va du contenu même d'une de nos libertés essentielles, la liberté locale. Non seulement le développement des solidarités intercommunales s'impose pour des raisons d'efficacité, mais il est en outre la garantie d'un renouveau de la démocratie locale.

L'exode rural, la concentration urbaine et l'évolution des modes de vie ont bouleversé les conditions de fonctionnement des institutions municipales. Ce qui était naguère « la circonscription des initiatives » s'identifie de moins en moins dans la réalité à la « circonscription des problèmes ».

En milieu rural, le nombre des petites communes inviables a été multiplié par le départ des habitants. Les services municipaux sont squelettiques ou inexistantes, alors que l'administration devient plus complexe et que les besoins d'équipement sont plus pressants. L'impuissance financière aggrave les retards et le manque d'investissement pèse sur les niveaux de vie.

De là, un cercle vicieux ; ces retards provoquent ou accélèrent le départ des hommes et leur départ vide les communes des éléments qui seraient capables de les encadrer et de les rénover.

En milieu urbain, les agglomérations multicomunales sont découpées de manière artificielle par les limites administratives traditionnelles. La solidarité intercommunale est pourtant une évidence, par exemple, pour les réseaux techniques, pour les grands équipements qui desservent toute une agglomération, pour l'élaboration et l'application des plans d'aménagement et d'extension.

A l'intérieur d'une même agglomération, les inégalités fiscales, parfois très importantes, deviennent injustifiables. Elles expliquent en grande partie la médiocrité de l'urbanisme et irritent les contribuables.

En milieu rural comme en milieu urbain, la même évidence s'impose : les besoins massifs d'équipement exigent une certaine hiérarchie des urgences, une mobilisation des ressources et une répartition raisonnable des charges. Or le cadre communal tel qu'il est ne peut pas servir aux arbitrages inévitables. Il condamne trop souvent les municipalités à l'impuissance ou à l'inefficacité.

Dès lors, l'autonomie locale risque de devenir de plus en plus formelle, car la réalité des pouvoirs passe aux autorités qui agissent au niveau où se situent les décisions importantes et l'efficacité pratique. L'autonomie financière des communes rurales et suburbaines se réduit progressivement, comme le montre l'importance des recettes de péréquation et des dépenses commandées directement ou indirectement par les autorités de tutelle. Enfin, la plupart des communes ne disposent pas, du fait de leur taille, d'un personnel nécessaire, et deviennent tributaires des services de l'Etat et des sociétés d'économie mixte, ou même des intérêts privés.

A cette atrophie des libertés communales, résultant non du mauvais vouloir du législateur mais du mouvement même de notre société, il ne faut pas se résigner. Les libertés communales représentent des valeurs morales irremplaçables et comportent d'immenses avantages pratiques.

Il est évident que la décentralisation des décisions et des responsabilités s'impose d'autant plus que les tâches administratives sont plus nombreuses et plus complexes : c'est seulement au niveau local que l'on peut trouver des garanties d'efficacité, de bonne coordination et d'initiative.

Il ne faut d'ailleurs pas oublier que les collectivités locales sont juridiquement responsables des deux tiers des équipements inscrits au Plan. Il est donc nécessaire qu'elles disposent d'une autonomie et de ressources suffisantes pour faire face à ces responsabilités.

**M. Maurice Pic.** Augmentez leurs ressources !

**M. le ministre de l'intérieur.** Tout concourt donc à rendre plus urgente la revitalisation des institutions municipales. Mais, en même temps, tout concourt à montrer que les libertés locales n'ont plus guère de chance de s'épanouir dans leur cadre traditionnel.

De grands efforts ont certes été accomplis en vue de réduire les inconvénients du morcellement communal. Mais si plus de 8.500 communes se sont librement associées par fusion ou dans le cadre de districts et de syndicats intercommunaux à vocation multiple, on ne peut espérer obtenir une solution complète par ce seul moyen.

Les fusions sont difficiles à réaliser et elles ne donnent pas toujours naissance à des collectivités réellement viables. Les districts et syndicats polyvalents ne sont pas toujours homogènes quant à leur ressort territorial et à la liste de leurs compétences, et de toutes façons, de vastes zones restent encore à l'écart du mouvement. Quant aux communautés urbaines, il

ne faut pas croire, en dépit d'indices encourageants, qu'elles apparaîtront spontanément et à bref délai dans toutes les grandes agglomérations.

Le renforcement de la démocratie locale par la modernisation des structures municipales incombera donc au législateur, à qui il appartiendra de définir, sans recourir à la coercition, les moyens propres à développer les indispensables solidarités intercommunales. Le Gouvernement, pour sa part, s'emploiera à faire avancer les études en cours, sur le plan des textes comme sur le terrain. Mais il appartient aussi à ceux qui détiennent des responsabilités dans la gestion des collectivités locales de prendre conscience de l'évolution inéluctable et souhaitable, et d'éclairer l'opinion publique à ce sujet.

C'est pourquoi, avant de saisir le Parlement de propositions précises, le Gouvernement ne manquera pas de recueillir l'avis des élus locaux et des organismes représentatifs, conformément aux vœux légitimement exprimés par ceux-ci.

J'arrive maintenant au second aspect de l'action en profondeur que nous entendons mener à bien, tâche traditionnelle mais dont les dimensions imposent un effort à leur mesure, puisqu'il s'agit d'assurer la protection de la collectivité nationale.

Pour le ministre de l'intérieur, il faut en ce domaine, non seulement maintenir l'ordre pour garantir à notre communauté l'exercice de ses libertés essentielles, mais aussi lui donner les moyens de sa défense pour lui assurer sa survie.

Le maintien de l'ordre, voilà une mission qui incombe traditionnellement à mon département. J'ai évoqué tout à l'heure la réforme de la police et les incidences budgétaires qui en découlent. Ce que je me propose de faire maintenant, c'est un examen d'ensemble des données nouvelles qui s'imposent pour la gestion des services de police et les problèmes que nous allons inévitablement devoir affronter à cet égard.

Les données du problème, c'est d'abord l'expansion démographique, c'est ensuite le phénomène d'urbanisation, c'est enfin l'évolution même de notre civilisation.

L'expansion démographique est bien connue, elle multiplie les occasions d'intervention des services de police, qu'il s'agisse des interventions de nature administrative ou des interventions de nature judiciaire.

Le phénomène d'urbanisation, quant à lui, a sur l'accroissement des tâches des services de police un effet quantitatif mais aussi qualitatif. Rappelons les données brutes : il y a tout juste vingt ans quatorze millions de Français résidaient dans les villes de plus de 10.000 habitants. En 1967, il y en a vingt-deux millions et demi. La population de la banlieue parisienne a triplé en un demi-siècle.

Que résulte-t-il de tout cela ? Ce qui résulte habituellement des grands rassemblements humains : des occasions de contacts, mais aussi des occasions de conflits, multipliés sans doute par des conditions de vie souvent médiocres nées d'une urbanisation anarchique, d'où une progression constante des délits de toutes sortes.

Parmi les données de cette situation, il y a eu définitive l'évolution même de notre civilisation de consommation, d'une société où les loisirs et les transports occupent une place de plus en plus grande. Le trafic automobile se développe dans les villes et les campagnes ; les grandes migrations de fin de semaine mobilisent les forces de l'ordre ; les interventions de celles-ci sont multipliées au moment des vacances.

**M. Albert Fouet.** Et des grèves.

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est dans ce cadre que se pose le problème des moyens. Ce qui est crucial, c'est le problème des effectifs. Pour l'ensemble des polices urbaines, l'effectif total était de 40.491 en 1944. Il s'est abaissé à 32.083 deux ans plus tard et n'était encore que de 34.048 en 1961. Le retour des effectifs d'Algérie a porté ce chiffre à un peu plus de 40.000, mais cette année, il est de 37.572. Or, je vous rappelle que la population contrôlée par ces polices urbaines est passée de 16.500.000 à 22.500.000 personnes entre 1954 et 1967.

Faisons un bilan complet et comparons avec l'étranger : avec 61.000 gendarmes, 57.000 policiers relevant de la sûreté nationale, 26.000 agents de la préfecture de police, il y a au total 144.000 fonctionnaires pour l'ensemble des cinquante millions de Français, soit environ un policier pour 347 habitants. Il y a donc chez nous proportionnellement moins de policiers qu'en Autriche — 1 pour 202 habitants — en Italie — 1 pour 238 — en Espagne — 1 pour 280 — en Allemagne — 1 pour 294 — autant qu'aux Etats-Unis — 1 pour 340 — et à peine plus qu'en Grande-Bretagne — 1 pour 400.

**M. Jacques Maroselli.** Avez-vous compté les gendarmes ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Oui.

Mais un autre élément entre en ligne de compte : il y a un policier pour 347 Français, mais il n'y a, dans nos villes, qu'un policier pour 651 citoyens. Or de nombreuses analyses révèlent que le nombre des policiers nécessaires augmente avec l'import-

tance de la ville. C'est à cet égard que nous accusons un sérieux retard. C'est sur ce plan que nous devons faire un effort sensible.

Je suis en mesure de dire que, dans un premier temps, la réforme de la police aura pour effet d'améliorer sensiblement l'efficacité des moyens dont nous disposons.

Ce sera particulièrement vrai dans le domaine de la sécurité publique. Là, il s'agit de coordonner réellement l'activité des compagnies républicaines de sécurité et celle des polices urbaines, de sorte que nulle part et à aucun moment, il n'y ait sous-emploi ou dispersion des efforts. Simultanément, l'unification des services de police, avec la création de la police nationale, visera aux mêmes objectifs dans toutes ses grandes activités. Enfin, l'unification et l'élévation du niveau des écoles de police, en portant la qualité des personnels au plus haut degré possible, devraient accroître au mieux leur efficacité.

Mais, ne nous y trompons pas : on ne pourra retarder définitivement l'indispensable accroissement des effectifs. A cet égard, un plan pluriannuel a été établi. Des impératifs budgétaires n'ont pas permis de le retenir dans l'immédiat. Toutefois, dès cette année, un premier effort est prévu, modeste sans doute, mais qui marque la volonté du Gouvernement d'apporter une solution à ce problème. Quatre cents postes de gradés et gardiens seront créés pour la sûreté nationale. Dans le même temps, 188 emplois seront créés à la préfecture de police, augmentation fort limitée si l'on pense qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1968 la compétence de cette préfecture sera étendue à 13 cantons de l'ancien département de Seine-et-Oise, soit à plus de 550.000 habitants.

La leçon de cet exposé me paraît claire. Le problème de la sécurité et de l'ordre public est aujourd'hui à la dimension des problèmes de la criminalité et de la délinquance, de la circulation des hommes aux frontières du pays comme à l'intérieur de ses frontières, et la dimension de ces problèmes est déterminée par l'immense essor des activités économiques et sociales caractéristiques de notre temps. C'est à ce niveau, c'est à cette échelle qu'il faut les voir et tenter de les résoudre. La réforme de la police entre en application le 1<sup>er</sup> janvier : elle nous donne le cadre des solutions à venir et des efforts qu'il faudra faire. Mais elle doit être prolongée par la création des moyens adaptés à l'immensité des problèmes qu'il faut résoudre. A cet égard, j'ai d'abord voulu informer le Parlement. Nous prenons date aujourd'hui, mais nous saurons désormais qu'il faudra vivre avec ces problèmes et ne jamais plus les perdre de vue.

Le maintien de l'ordre public porte ainsi la marque de notre temps, mais nous avons aussi à faire face à une autre tâche dont la dimension est immense et le poids redoutable : je veux parler de la défense de la collectivité contre les périls de toutes sortes, périls naturels ou nés de notre civilisation. Il s'agit de la protection civile.

Les catastrophes qui sont récemment survenues dans notre pays — la marée noire, les tornades du Nord et du Pas-de-Calais, le séisme d'Arrette — et auxquelles nous avons eu à faire face, m'ont conduit à réfléchir sur le rôle et le devenir de cette protection civile dont j'ai la charge. Le moment est venu de faire à cet égard un examen scrupuleux et critique de ce qui existe et d'envisager dès maintenant les innovations qui s'imposent.

Ce qui existe, sachons en apprécier la valeur, et poursuivons l'effort actuel : les dépenses de fonctionnement de la protection civile augmenteront en 1968 de 14,33 p. 100, taux qui dépasse très largement celui de l'ensemble du budget du ministère de l'intérieur, qui est de 9,30 p. 100. Et cela concerne essentiellement des mesures nouvelles. Cette remarque vaut pour le personnel comme pour le matériel. Et je saisis cette occasion pour dire l'estime du pays tout entier pour tous ceux et toutes celles qui se consacrent aux tâches de la protection civile : sapeurs-pompiers, militaires, professionnels et volontaires, militants bénévoles, tels que les secouristes ou les sauveteurs, techniciens de toutes catégories.

Mais quelle que soit l'importance de l'effort accompli, il s'agit de savoir si nous ne devons pas faire davantage et autrement.

L'expérience que j'ai acquise depuis quelques mois m'a conduit à certaines réflexions, dont les unes sont réconfortantes — celles qui touchent au courage et au dévouement des hommes — mais dont les autres sont plus préoccupantes — celles qui concernent les limites de l'efficacité du système en vigueur jusqu'à présent. Avant tout, il convenait de reprendre l'examen d'ensemble de la nature de la protection civile à notre époque et dans notre pays, de sa finalité et des missions qui doivent être les siennes.

Quelles sont ces missions nouvelles ; quelles sont les innovations qui s'imposent ?

Il s'agit, vous le savez, d'assurer la sauvegarde de la collectivité pour le temps de paix, mais aussi pour le temps de guerre.

Pour le temps de guerre, j'ai eu l'occasion d'évoquer longuement devant votre commission de la défense nationale le rôle dévolu au ministre de l'intérieur afin d'assurer, dans l'hypothèse d'un conflit, la défense civile. Responsabilité fondamentale pour l'exercice de laquelle des crédits me sont alloués par le Premier ministre pour l'alerte, les abris antiretombées, l'instruction des cadres, l'information du public. Ce que j'ai dit devant votre commission sur la nature de la protection que nous envisageons, sur le rôle primordial de l'information du public me dispensera d'entrer ici dans le détail.

Les urgences sont celles du temps de paix, et nous nous rendons bien compte que les dimensions du problème ont changé. Il est révolu le temps où les calamités publiques n'étaient jamais que « naturelles ». Les dangers, aujourd'hui, c'est nous qui les créons souvent. Ils découlent de nos activités quotidiennes et de l'essor industriel : ils sont le reflet de ce qu'on pourrait appeler la civilisation du pétrole et des produits chimiques. C'est la rançon du progrès. Nous en voyons aujourd'hui le prix. Personne ne peut se résigner à le payer en vies humaines.

Nous sommes, dans ce domaine, condamnés à l'imagination et à l'innovation, et nous irons, je puis vous le dire, vers une modernisation radicale du système français de protection civile. Il est actuellement à l'étude.

Ce qu'il faut mettre sur pied, c'est non seulement un cadre d'action, mais aussi un instrument d'action.

Le cadre d'action, c'est d'abord l'état-major opérationnel qui a été, d'ores et déjà, constitué à l'échelon national. Cet état-major, de contenance militaire du fait de ses attributions prioritaires de défense, est apte, en cas de sinistre de grande ampleur, à assumer les missions d'animation, de liaison et d'information au centre du dispositif, à coordonner les interventions et à fournir à l'échelon départemental le renfort et les moyens spécialisés nécessaires.

Simultanément, il conviendra de reviser le système que tout le monde connaît sous le nom de « Plan Orsec ». Nul doute que le plan Orsec départemental a été d'une incontestable utilité et qu'il demeure efficace, mais nul doute aussi que l'ampleur des risques auxquels est soumise la collectivité — risques de plus en plus « spécialisés » — exige la coordination et la mise en œuvre de moyens modernes. Il s'agira donc, et la tâche n'est pas simple, de constituer un plan Orsec national. Voilà pour le cadre de notre action.

Notre instrument d'action devra répondre à la double exigence de la spécialité et de la mobilité. C'est pourquoi, je vais, supplémentairement aux moyens déjà existants, proposer au Gouvernement la constitution d'un corps de défense de la protection civile, sorte de « commando », disponible, entraîné et hautement spécialisé. Le service national nous en donne les moyens.

A ce titre, en effet, les jeunes Français peuvent être appelés à remplir leurs obligations soit sous la forme du service militaire, soit sous la forme du service de défense. L'ordonnance du 7 janvier 1959 le prévoit expressément et précise que « le ministre de l'intérieur reçoit du ministre des armées, pour le développement et la mise en œuvre de ses moyens, le soutien des services et de l'infrastructure des armées ».

A cet égard, une expérience est en cours au premier centre d'instruction du corps de défense. Elle a lieu à Villeneuve-Saint-Georges et se poursuivra au camp de Brignoles dans le Var. Les jeunes recrues y sont initiées aux diverses missions du temps de guerre : détection de la radioactivité, alerte aux bombardements et aux retombées, protection contre les effets des armes atomiques, biologiques et chimiques, mise à l'abri des populations, lutte contre les incendies, sauvetage, transport des blessés, etc.

**M. Maurice Pic.** Où sont les abris ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le fait essentiel est que cette instruction est totalement valable dès le temps de paix.

Elle vaut à l'évidence pour la lutte contre les grands sinistres comme pour les risques de guerre, et répond donc exactement à nos besoins. J'attends beaucoup de l'expérience en cours. Si, comme on peut l'espérer, elle répond à notre attente, nous en tirerons toutes les conséquences, et nous mettrons sur pied, dans son ensemble, le corps de défense de la protection civile.

Il se décomposerait en autant d'unités d'instruction qu'il y a de zones de défense, chacune comprenant environ 400 hommes. L'intérêt de cette formule est triple : d'abord assurer à la nation l'armature nécessaire en fait de défense civile, c'est la vocation première ; en second lieu, disposer sur le territoire d'un certain nombre de points d'appui capables de soutenir dans les circonstances exceptionnelles l'action des services de secours qui existent sur place ; enfin, faciliter au corps des sapeurs-

pompiers le recyclage de ses cadres et le recrutement d'éléments jeunes et entraînés aux techniques nouvelles, à partir des centres d'instruction et des réserves du corps de défense.

Telle est la voie où dès maintenant nous nous engageons.

Mesdames, messieurs, au cours de cet exposé, vous m'avez souvent entendu citer une même date : l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 1968.

C'est à cette date que doit entrer en vigueur la réforme de la région parisienne. C'est à cette date que sera mise en œuvre la réforme de la police. C'est à cette date que la réforme des finances locales commencera d'entrer en application.

Je crois que c'est beaucoup plus qu'un symbole ou qu'une coïncidence : c'est un symptôme significatif de l'action entreprise dans tous les domaines par le Gouvernement. Que trois réformes fondamentales, dans le seul domaine du ministère de l'intérieur, prennent effet dans quelques semaines, cela signifie que l'esprit de réforme a prévalu toujours et partout sur la tentation de l'immobilisme.

En traitant chaque aspect des problèmes dont j'ai la charge, j'ai voulu vous dire très fermement, qu'il en sera encore ainsi, sans aucun doute, pour l'avenir. Je vous l'ai dit à propos de notre organisation administrative, de notre défense, de nos structures communales. Il ne s'agit pas là d'intentions vagues ou de souhaits pieux ; c'est la volonté du Gouvernement que j'ai exprimée devant vous. Cette volonté se traduira dans les faits si vous nous y aidez : le passé en est garant.

Souvent, les spécialistes de la science politique avaient accoutumé d'opposer les périodes de gestion et les périodes de transformation. Peut-être trop sensibles au plaisir d'un balancement harmonieux, ils aimaient à décrire l'alternance au pouvoir des hommes soucieux de préserver ce qui était acquis et de ménager tout et de ceux qu'animait la passion de changer, sans qu'ils s'inquiètent trop du prix et des conséquences. S'il en était ainsi jadis, il ne peut absolument plus être question qu'il en soit de même désormais.

A notre époque, où l'irruption de techniques nouvelles bouleverse les conditions de la vie économique, où les possibilités de progrès se multiplient presque constamment, où les hommes courent après les résultats de leurs propres conquêtes et de leurs propres découvertes, une loi très simple, presque biologique, s'impose rigoureusement aux Etats : celle de l'adaptation constante des institutions et des lois aux exigences du progrès. Il ne peut plus y avoir de gestion sérieuse qui ne se traduise sans cesse par des transformations indispensables, et il ne peut pas y avoir de transformation réussie sans une gestion rigoureuse de l'intérêt public. C'est la conviction du Gouvernement. C'est l'esprit même de la V<sup>e</sup> République. C'est en tout cas ce qui nous a inspiré en préparant le budget qui vous est soumis et qui sera l'instrument de notre politique. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.*)

**Mme la présidente.** Nous abordons maintenant la discussion.

**M. Maurice Pic.** Nous n'avons pas entendu M. Jarrot, rapporteur pour avis de la Commission de la défense nationale.

**Mme la présidente.** M. Jarrot, empêché, sera remplacé par M. Le Theule, président de cette commission, qui fera, le cas échéant, connaître l'opinion de ses collègues.

La parole est à M. Poudevigne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. Jean Poudevigne.** Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, s'agissant de l'examen des crédits du ministère de l'intérieur, je me bornerai à évoquer le problème des rapatriés.

Je n'insisterai pas sur la diminution des crédits : je me demande seulement s'ils traduisent la volonté du Gouvernement de considérer ce problème comme résolu. A mes yeux — hélas ! — nullement il ne l'est et c'est pourquoi je limiterai l'essentiel de mon propos à l'indemnisation.

Sur ce point — et sur ce point seulement — je me sépare du rapporteur de la commission des finances, car je démontrerai qu'il ne s'agit pas, comme il l'a écrit, de la « mise en jeu d'une garantie tacite », mais bien au contraire de l'exécution d'une promesse de garantie formelle, explicitement exprimée, et dont les fondements politiques et juridiques me paraissent incontestables.

Auparavant, je voudrais dissiper un malentendu et une confusion plus ou moins entretenus par l'ambiguïté de certaines déclarations gouvernementales et confirmés par le rapport présenté à l'Assemblée en 1965.

Il n'y a pas confusion entre reclassement et indemnisation, il n'y a pas opposition entre la politique de reclassement et le droit à l'indemnisation, il n'y a pas option entre reclassement et indemnisation : il y a eu seulement une priorité donnée par le Gouvernement au reclassement sur l'indemnisation. Cette priorité, nous l'avons acceptée, car elle se justifiait pour des raisons de rapidité et d'efficacité. C'était socialement indispensable.

Mais si la politique de reclassement sur laquelle je ne porte pas de jugement de valeur touche à son terme, la politique d'indemnisation, elle, reste à définir et à appliquer. C'est pour le Gouvernement une obligation politique et juridique. Et c'est pour vous, monsieur le ministre de l'intérieur, une obligation morale et personnelle.

L'indemnisation — nul ne le conteste — était explicitement prévue dans les accords d'Evian.

Je lis dans la déclaration générale, au chapitre II, que « les droits de propriétés des Français d'Algérie seront respectés » et qu'« aucune mesure de dépossession ne sera prise à leur rencontre sans l'octroi d'indemnités équitables préalablement fixées ».

Plus loin, la déclaration de principe relative à la coopération économique et financière confirme, au titre IV de l'article 12, que « nul ne sera privé de ses droits sans indemnité équitables préalablement fixée ».

Dans le commentaire officiel de ce texte publié par le gouvernement français, je lis : « Cet article confirme, sans aucune restriction, l'ensemble des droits acquis... Le corollaire de ce principe est la règle de l'indemnisation équitables et préalablement fixée avant toute mesure de dépossession de ces droits, quelle que soit sa dénomination. La règle de l'indemnisation est d'ailleurs étendue aux droits futurs, en vertu de la déclaration des garanties ».

Pour garantir ce principe, une association de sauvegarde et une cour de garantie étaient prévues.

Depuis, des dépossessiones sont intervenues en Algérie. D'autres interviennent régulièrement et je crains, hélas ! que d'autres ne suivent.

Par pudeur et par souci de notre honneur national, je me garderai de les citer. Elles sont bien connues de tous, et du Gouvernement en particulier. Aucun secteur n'a été épargné. La quasi-totalité des biens fonciers ont été nationalisés ; il en est de même pour le secteur immobilier. Quant au secteur industriel et commercial, il est dépossédé, si mes renseignements sont exacts, à concurrence de quelque 80 p. 100.

A ces violations des accords d'Evian, que répond le Gouvernement ?

*Un député du groupe Progrès et démocratie moderne.* Rien !

**M. Jean Poudevigne.** Il proteste — pour la forme — et renvoie les spoliés devant le gouvernement algérien. La position du gouvernement français à leur égard est bien connue. Elle a d'ailleurs été rappelée par M. le rapporteur de la commission des finances qui a écrit que le gouvernement français « demeure attaché à obtenir des gouvernements étrangers les réparations et les indemnisations que les principes du droit international mettent à leur charge ».

Les spoliés, eux, tenant compte de cette position du gouvernement français, ont exercé auprès du gouvernement algérien toutes les voies de recours, mais en vain. Jugez-en.

D'une part, les autorités algériennes n'ont pas encore institué la cour de garantie qui était prévue à cet effet par les accords d'Evian et je pense qu'elles ne l'institueront jamais.

D'autre part, une cour nationale algérienne, prévue par certains actes réglementaires algériens, devait étudier les réclamations. Or elle n'a jamais été instituée.

Enfin, des recours devant les tribunaux judiciaires ont été intentés. Dans ce cas, ou bien la juridiction algérienne s'est déclarée incompétente, et il y avait carence par refus de juger ; ou bien elle a fait droit à la demande, mais les décisions n'ont pu être exécutées, la force publique se refusant de prêter son concours aux huissiers, et il y avait alors carence dans l'exécution.

Ainsi les Français dépossédés ont fait, en toute hypothèse, la preuve de la carence de la justice algérienne en ce qui les concerne.

Ne pouvant obtenir réparation de la part des autorités algériennes, les spoliés, tout naturellement, se retournent vers le Gouvernement français et lui réclament l'indemnisation de leurs pertes. Leur demande est-elle juridiquement fondée ? Je réponds oui. Elle est fondée en droit et en fait, sans parler de l'obligation morale de la nation devant les charges qui résultent de cette calamité nationale.

Quels sont les fondements juridiques de l'indemnisation ?

En tout premier lieu, les accords d'Evian ont force obligatoire. J'écarte volontairement toutes les controverses sur la nature juridique des accords d'Evian. Le sujet est, certes, d'importance pour les juristes et pour la théorie du droit international, mais l'analyse juridique que l'on peut en faire est sans influence sur la question essentielle qui est de savoir si les accords d'Evian, postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 1962, ont force obligatoire dans les rapports franco-algériens.

Sur ce point, les juristes sont unanimes et leur réponse est affirmative. Le gouvernement algérien lui-même ne l'a jamais contesté ; il ne nie pas ces accords, il fait seulement

valoir qu'ils sont dépassés — Ben Bella a déclaré : « Ces accords ne sont pas le Coran — ce qui permet d'ailleurs à ce gouvernement de se soustraire à leur application.

Le second fondement juridique réside dans le fait que la responsabilité de l'Etat français est engagée sur la base de l'égalité devant les charges publiques.

Cette notion est inscrite dans le préambule de la Constitution de 1946 ; elle a été reprise dans le préambule de celle de 1958 et rappelée dans l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 26 décembre 1961.

Dans un arrêt récent, le Conseil d'Etat l'a confirmé, et ce principe a une force telle qu'il a donné son fondement à la responsabilité de l'Etat en raison des préjudices causés par les lois elles-mêmes. L'idée de l'égalité devant les charges publiques est le fondement de cette jurisprudence.

Ainsi, l'application de ces principes conduit à admettre l'obligation pour l'Etat français d'indemniser nos compatriotes qui ont subi des pertes, des dépossessions ou des spoliations en Algérie. En effet, le fondement de la responsabilité pécuniaire de la puissance publique est étranger à toute idée de faute.

Il ne s'agit donc pas d'une responsabilité moralement fondée sur l'idée que les autorités étatiques ont manqué à leurs obligations. Il s'agit de faire en sorte que les spoliés obtiennent, en vertu des principes généraux de notre droit, une répartition juridiquement correcte des charges publiques et d'éviter que les personnes appelées à supporter les sacrifices exigés par l'intérêt national ne soient désignées par le hasard, ce qui a été le cas à la suite des événements d'Algérie.

Mais l'indemnisation a également des fondements politiques. Ceux-ci résultent d'abord des déclarations qui ont été faites, à l'occasion de la ratification des accords d'Evian, par le Chef de l'Etat, par le Premier ministre, à cette tribune, et par le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, à la tribune du Sénat.

Ces fondements politiques résultent également des imprimés officiels qui ont été diffusés à profusion lors de la campagne à laquelle a donné lieu le référendum de 1962. Ces imprimés, ces déclarations ont valeur de travaux préparatoires et serviraient, si c'était nécessaire, à éclairer l'interprétation des textes.

A cet égard, M. le professeur Duverger a écrit que « jamais la nation n'a entendu mettre les Français d'Algérie à la merci du futur Etat algérien et se décharger sur lui du soin d'appliquer les principes du respect des propriétés. »

Il est évident que le législateur, c'est-à-dire le Parlement, n'a jamais entendu dénier le droit des intéressés à réparation ; bien au contraire, il l'a expressément consacré par le vote d'une loi désormais célèbre, celle du 26 décembre 1961, relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer, et singulièrement dans le troisième alinéa de l'article 4 de ce texte, qui est ainsi conçu : « Une loi distincte fixera, en fonction des circonstances, le montant et les modalités d'une indemnisation, en cas de spoliation et de perte définitivement établies, des biens appartenant aux personnes visées au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> et au premier alinéa de l'article 3. »

A mes yeux, ce texte consacre de façon souveraine les droits à indemnisation des Français victimes, selon ses termes mêmes, de spoliations ou de pertes.

L'analyse des travaux préparatoires ne laisse d'ailleurs subsister aucun doute à cet égard.

C'est d'abord M. le professeur de Vernejoul qui, dans son rapport adopté par le Conseil économique et social, reconnaît l'obligation d'indemnisation laissée à la charge de l'Etat.

Et c'est bien la reconnaissance du droit à indemnité qui a fait l'objet essentiel de débats qui se sont déroulés ici même et dont je me souviens encore.

J'en donnerai pour seule preuve une déclaration que M. Boulin a faite, alors qu'il était secrétaire d'Etat aux rapatriés. Celui-ci, à propos de l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961, s'est borné à combattre le délai que nous voulions y inclure et non le principe.

Le 23 novembre 1961, M. Boulin déclarait : « D'avance, j'indique que j'accepte le principe de l'indemnisation future ». On ne pouvait être plus clair ! Et il précisait : « Il est évident que c'est là la position du Gouvernement qui paraît très nette. »

Afin qu'aucun doute ne subsiste, un de nos anciens collègues, M. Comte-Offenbach, alors membre de la majorité, déclarait solennellement : « Vous venez de faire, monsieur le ministre, une déclaration capitale, et cette déclaration, je demande à l'Assemblée de l'enregistrer avec moi d'une manière solennelle. Cette déclaration, la voici : « J'accepte le principe de l'indemnisation future ».

Monsieur le ministre, l'Assemblée a pris acte de cette déclaration et elle demande aujourd'hui au Gouvernement de tenir

sa promesse. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et des républicains indépendants.)

Vous êtes d'autant mieux qualifié pour accueillir favorablement cette requête que vous êtes, de par certaines fonctions que vous avez exercées dans le passé, personnellement engagé, puisque vous étiez, à l'époque, délégué général en Algérie.

J'ai, hier encore, écouté l'enregistrement de certains de vos appels. J'ai sous les yeux un tract, parmi bien d'autres, qui porte la référence « D. G. A. n° 3 » et qui a été diffusé sous votre timbre et sous votre autorité. Je lis dans ce tract, qui s'adressait évidemment aux Français d'Algérie : « Vos biens fonciers ne pourront être expropriés qu'après une indemnisation préalable garantie par l'aide de la France ».

Puisque vous avez fait une telle promesse aux Français d'Algérie, je suis persuadé que vous aurez à cœur — car c'est pour vous une question d'honneur — de tenir, comme membre du Gouvernement, ce que vous avez promis en tant que délégué général en Algérie et au nom du Gouvernement français. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et des républicains indépendants.)

Je crois avoir ainsi démontré de façon irréfutable, en m'appuyant sur les avis des juristes les plus éminents, et notamment sur ceux de M. le professeur Vedel, que les spoliés — je dis bien les spoliés — ont droit à l'indemnisation.

Pour de nombreux rapatriés, il s'agit non seulement d'un droit, mais aussi d'une nécessité. En effet, si, pour certains d'entre eux, la politique de reclassement a résolu le problème de l'indemnisation, pour de nombreux autres ; cette politique constitue un échec ; si l'indemnisation n'intervient pas, ce sera la seconde catastrophe qu'ils connaîtront en quelques années.

L'indemnisation rapide est une nécessité pour de nombreux rapatriés, trop âgés pour se reclasser mais trop jeunes pour vivre en retraités. Ils ont cherché à se loger comme ils l'étaient en Algérie, ils se sont endettés et leurs revenus ne leur permettent plus aujourd'hui de rembourser les emprunts qu'ils ont contractés.

L'indemnisation rapide est également une nécessité pour les retraités qui espéraient goûter en Algérie une vieillesse aisée, fruit d'une vie entière de labeur. Riches — ou pour le moins aisés — en Algérie, ils vivent aujourd'hui misérablement d'une allocation viagère aux rapatriés âgés ou d'une aide exceptionnelle et égale à l'allocation de chômage. Nous en connaissons tous, nous savons avec quelle dignité ils supportent leur détresse morale. Leur refuser l'indemnisation est inhumain, je vous l'assure.

Cette indemnisation est une nécessité, enfin, pour les agriculteurs titulaires de prêts consentis par la Caisse nationale de crédit agricole, comme pour les industriels, artisans ou commerçants titulaires de prêts du Crédit foncier ou de la Caisse centrale de crédit hôtelier.

Ils sont des milliers dans ce cas. La période de différé d'amortissement est terminée et la majorité d'entre eux connaissent ou vont connaître des difficultés parce qu'ils avaient cru en l'indemnisation et qu'ils l'espéraient.

Les prêts de reclassement qui leur ont été consentis ne pouvaient excéder 60 p. 100 du montant des investissements. Même compte tenu de l'éventuelle subvention complémentaire de reclassement, une part importante d'autofinancement était laissée à leur charge. Ayant tout abandonné en Algérie, ils ont emprunté l'équivalent de cette part à des taux d'intérêt très élevés, toujours dans l'espoir d'une rapide indemnisation. Mais comme leur arrivée sur le marché a provoqué une hausse des prix de la terre et des fonds de commerce, ils se trouvent, à l'heure de la récession, dans l'incapacité de rembourser. Sans indemnisation, ce sera pour eux la faillite, la vente aux enchères et, de nouveau, le désespoir.

Cinquante pour cent des agriculteurs rapatriés sont dans ce cas. La proportion est moindre pour les commerçants et pour les artisans, mais elle est tout de même élevée.

Sans attendre l'indemnisation, des mesures d'urgence s'imposent.

M. Palmero et moi-même avons déposé, avec les membres du groupe Progrès et démocratie moderne, une proposition de loi tendant à assurer la protection juridique des Français spoliés outre-mer ou rapatriés.

Je sais que des mesures sont intervenues pour proroger les différés d'amortissement des prêts à long et moyen terme, qu'un prêt complémentaire peut être attribué et que, dans certains cas, la subvention de reclassement a été majorée. Mais la procédure prévue est trop lourde et il faut assurer une protection automatique, en complétant la protection légale actuelle par une formule de portée plus générale, valable jusqu'à la liquidation des dossiers d'indemnisation.

C'est ce qu'a prévu notre proposition de loi. Il est indispensable que son texte soit adopté à très bref délai par le Parlement.

Le Gouvernement, monsieur le ministre, est-il d'accord pour en faire inscrire très prochainement la discussion à l'ordre du jour de l'Assemblée ?

Mais ces mesures ne sont que des palliatifs. Je n'ai aucune illusion à ce sujet.

Il est indispensable de songer à l'assainissement des situations. On pourrait imaginer diverses innovations, par exemple créer une caisse de consolidation, dotée de fonds et de pouvoirs propres, afin de venir en aide aux rapatriés dont la situation pourrait être assainie. Cette caisse reprendrait toutes les créances du Crédit agricole ou du Crédit hôtelier, les amortirait sur vingt cinq ans, avec un différé d'amortissement différencié qui pourrait atteindre cinq ans.

Quant à ceux dont la situation est irrémédiablement compromise, il importe de leur permettre soit de se reconverter au salariat, avec versement du capital de reconversion, soit de bénéficier d'une indemnité particulière. En faveur de ceux-là devraient être écartées toutes forclusions ou déductions.

En l'absence de ces mesures, je vous le répète, l'ordre public sera, n'en doutez pas, troublé par des ventes aux enchères dont le nombre, hélas ! ne passera pas inaperçu.

Enfin, pour indemniser, il faut connaître la valeur des biens qui ont été perdus. Telle était, vous vous en souvenez, la conclusion du rapport établi sous la précédente législature par notre collègue M. Lavigne, rapport qui insistait sur la nécessité de confier à l'Agence des biens la mission de déterminer cette valeur, ce qui est absolument indispensable. Encore faudrait-il que cette agence puisse fonctionner. Vous savez, monsieur le ministre, que son directeur général, décédé depuis plusieurs mois, n'a pas été remplacé et que, faute pour le Gouvernement d'avoir délégué ses pouvoirs à son sous-directeur, les travaux de l'Agence des biens sont complètement bloqués.

J'espère, monsieur le ministre, qu'il m'aura suffi de vous signaler cet état de choses pour que vous y portiez remède.

Mais il importe, pour l'indemnisation, que le Gouvernement manifeste la volonté de connaître le montant des spoliations dont les Français d'Algérie ont été victimes. Le veut-il ? (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Mme la présidente. La parole est à M. Royer. (Applaudissements.)

M. Jean Royer. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais, dans les quelques minutes qui me sont imparties, attirer votre attention et celle de l'Assemblée sur le problème très grave et très préoccupant des charges de nos collectivités locales par rapport à leurs ressources, sur les mesures que le ministère de l'intérieur devrait solliciter du ministère des finances pour résoudre ce problème, et enfin sur les difficultés d'ordre public auxquelles se heurtent nos cités.

S'agissant de la discussion du budget, il convient de parler chiffres essentiellement. Or un étonnant paradoxe ressort d'une comparaison entre les charges des collectivités locales et le prélèvement fiscal sur l'ensemble de la nation.

Je citerai trois exemples précis concernant l'exécution du V<sup>e</sup> Plan.

Les charges correspondant à l'équipement sanitaire et social, à l'équipement urbain et à l'équipement rural s'élèvent à un total d'environ 42 milliards 800 millions de francs. Le montant des subventions de l'Etat sur ces trois postes est de quelque 10 milliards 600 millions de francs, si bien que, pour une période de cinq années, toutes les communes ont à leur charge, pour ces trois postes importants de l'équipement français, environ 32 milliards 200 millions de francs, soit, en moyenne, une charge annuelle de 6 milliards 440 millions de francs qu'elles doivent emprunter ou couvrir en partie par l'autofinancement.

C'est ainsi que, d'année en année, les communes de France s'endettent, comme le font d'ailleurs toutes les communes d'Europe, notamment celles d'Allemagne qui ont actuellement quelque 200 milliards de francs de dettes, mais elles s'endettent à une cadence accélérée. Cela est si vrai que tous les maires de France, il y a deux ans, ont emprunté environ 5 milliards 400 millions de francs mais que, l'année dernière, ce chiffre a été augmenté de 13 p. 100 et que, pour l'année prochaine, il le sera d'environ 11 p. 100.

Mais l'endettement n'est pas seul en cause, car il s'accompagne de la création de services nouveaux, d'un recrutement plus intensif du personnel — je souligne que les frais de personnel ont doublé de 1958 à 1965 — si bien que, lorsqu'on additionne toutes ces charges, on constate que le pourcentage des annuités d'amortissement de la dette oscille entre 15 et 32 p. 100 du montant des ressources ordinaires et qu'il tend à atteindre un total insupportable.

D'autre part, le nombre de centimes additionnels qui traquent budgétairement cette évolution s'est accru considérablement.

Enfin, et surtout, les impôts directs ont subi une forte majoration. Voilà deux ans, on a vu d'importants centres régionaux ou métropoles d'équilibre augmenter leurs impôts dans la proportion de 15 à 52 p. 100. Cet accroissement a été par exemple, de 30 p. 100 à Poitiers, de 30 p. 100 à Limoges, de 16 p. 100 à Tours, de 51 p. 100 à Bordeaux et de 52 p. 100 à Grenoble.

Certes, les populations qui réalisent elles-mêmes l'ensemble des projets exécutés accepteront de telles augmentations une année, exceptionnellement une seconde mais, à la longue, elles les supporteront d'autant plus mal que leurs revenus, pendant la même période, ne suivra jamais les mêmes taux de progression.

Un problème préoccupant et important se pose donc, et ce n'est point un maire qui redoute d'augmenter les impôts qui vous le dit, monsieur le ministre. Comme beaucoup de mes collègues, nous l'avons fait, et nous le faisons de bon cœur, car il y va de l'intérêt public et de l'intérêt national. Mais nous ne voulons plus subir et faire subir aux collectivités locales un accroissement de charges aussi lourd. En effet, voilà deux ans — et j'ai procédé à un examen approfondi des chiffres — tandis que 84 p. 100 des impôts directs et indirects étaient collectés en France par l'Etat, dont 13,8 p. 100 au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les communes ne s'en voyaient attribuer que 13 p. 100.

Il y a donc là un contraste paradoxal et éclatant entre l'accroissement sensible des charges supportées par les communes et l'accroissement relativement modéré des ressources dont elles disposent. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Voyons donc, monsieur le ministre, les mesures que nous pouvons dès maintenant vous suggérer raisonnablement, sans aucune démagogie.

La première serait d'alléger réellement les charges communales. Dans cet ordre d'idées, il conviendrait d'abord de s'attaquer à la conception inadmissible du ministère des finances qui tend à imposer aux communes une part d'autofinancement de 15 p. 100 pour la réalisation des voiries primaires et de 17 p. 100 pour la réalisation des projets d'assainissement, proportions qui sont aberrantes.

En voici un exemple précis et concret : une usine de traitement des eaux usées coûte environ 6 millions de francs. Compte tenu du taux de participation imposé par le ministère des finances, la part d'autofinancement incombant à la commune pour une telle opération s'élève à 1.020.000 francs. Dans une ville comme celle que j'ai l'honneur d'administrer, une telle dépense entraînerait le doublement immédiat de la taxe de déversement à l'égoût. Or aucun maire ne peut envisager de doubler cette taxe en une seule et même année.

Ainsi donc, malgré l'apport du ministère de l'équipement et l'apport complémentaire du ministère de l'intérieur, il est impossible de lancer des opérations coûteuses et étendues avec un tel système, qui constitue davantage, si j'ose dire, un verrou qu'une clef. Les opérations sont donc freinées avant même d'avoir été conçues.

M. René Plevin. Très bien !

M. Jean Royer. Voilà, monsieur le ministre, une première mesure à laquelle vous devez vous attaquer avec vigueur et dans un esprit de solidarité totale.

Une seconde mesure concernerait l'octroi des prêts de la caisse d'équipement des collectivités locales. L'Etat a certes bien fait de créer cette caisse. Mais, malgré les 3.200 millions de francs qu'elle a consenti à prêter l'an dernier, il est indéniable que la durée des prêts est beaucoup trop courte. Deux exemples précis me permettront de le prouver.

Pour faire face aux dépenses d'investissement en matière d'éclairage public, les maires sont conduits à emprunter sur quinze ans. Or, pour ces travaux, la caisse d'équipement des collectivités locales ne prête que sur cinq ans.

D'autre part, nous devons supporter de lourdes dépenses afférentes à la circulation : marquage des aires de stationnement, aménagement des carrefours, pose de feux de signalisation. Or, là encore, nous ne pouvons emprunter à la caisse d'équipement des collectivités locales que sur cinq ans. Quand vous saurez que dans une ville de 120.000 habitants le coût des travaux peut atteindre chaque année une centaine de millions d'anciens francs, vous comprendrez pourquoi on ne peut admettre une telle durée de prêt.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de doubler la durée des prêts de la caisse d'équipement des collectivités locales. Vous subirez certainement des objections apparemment dirimantes de la part du ministre de l'économie et des finances.

Mais, monsieur le ministre, vous êtes le tuteur naturel des collectivités locales ; sachez qu'elles vous appuieront lorsque vous tenterez cette démarche.

D'autres mesures peuvent être prises. Il faut d'abord concentrer l'aide de l'Etat tout en déconcentrant son autorité.

Et tout d'abord, concentrer l'aide de l'Etat. Il ne faut pas se contenter de la politique de saupoudrage. C'est impossible quand il s'agit d'équipements très importants comme les rocades périphériques, les ponts, les usines de traitement des ordures ménagères ou des eaux usées, les abattoirs, les hôpitaux, l'infrastructure de base des grandes agglomérations modernes. On ne peut plus se contenter de lancer la construction d'une rocade avec 30 p. 100 de subvention, même si les subventions atteignent cette année 4.200 millions pour toute la France. Il faut au moins en venir au taux de 50 p. 100 que le ministre des finances, il y a cinq ans, vous avait contraint de réduire à 30 p. 100 malgré les promesses de ses représentants aux comités du fonds de développement économique et social.

En outre, non seulement il faut augmenter le taux des subventions, mais il faut encore en accroître le volume. Je citerai deux séries d'opérations pour lesquelles ce volume doit nécessairement augmenter. Il s'agit d'abord de la voirie secondaire des grandes zones d'habitation ou des zones à urbaniser en priorité, en particulier dans les grands ensembles de maisons ou de pavillons individuels, où un kilomètre de réseau d'eau potable coûte 180.000 francs, un kilomètre de voirie 300.000 francs. Si le F. D. E. S. ne continue à accorder que 30 p. 100 de subvention, nous ne réaliserons pas dans les zones à urbaniser en priorité, ni dans les zones d'habitation le juste équilibre recherché par la population entre les habitations individuelles et les habitations collectives. C'est dans le cadre de votre budget, monsieur le ministre, qu'il faut tenter de redresser la situation.

Les problèmes que posent les opérations de rénovation urbaine sont du même ordre. Il est très difficile d'obtenir sur votre crédit de 725 millions inscrit au chapitre 65-52 les subventions nécessaires aux 214 opérations de rénovation urbaine françaises. Il y a une contradiction insoutenable entre l'ampleur de l'œuvre entreprise et le volume des subventions accordées par l'Etat au titre des budgets des ministères de l'équipement et de l'intérieur.

Vous devez donc concentrer votre aide tout en l'étendant et vous battre pour obtenir des crédits complémentaires.

Enfin, il faut déconcentrer l'autorité. Ne soyons pas des hommes qui pensent en libéraux mais qui agissent en dirigistes. Vous avez décidé — et c'est fort bien — que les opérations pourraient être traitées à l'échelon départemental jusqu'à concurrence de trois millions de francs. C'est là une étape. Persévérez dans cette voie, monsieur le ministre. Donnez aux maires la possibilité de se faire entendre par le F. D. E. S., d'y défendre les dossiers de leurs communes, d'exposer leurs difficultés locales et de contribuer ainsi à résoudre humainement les problèmes.

**M. René Cassagne.** Très bien !

**M. Jean Royer.** Au risque de dépasser mon temps de parole et avec l'autorisation de Mme la présidente, je citerai l'exemple suivant : je réalise dans ma ville une zone d'habitations comprenant des pavillons et des maisons jointives. J'ai essayé d'aider les candidats à la propriété, issus des couches populaires, par une subvention sur les travaux de viabilité, ce qui allège la charge foncière par pavillon ou par maison. MM. les techniciens financiers du fonds de développement économique et social ont alors décidé que, puisque la commune fournissait son aide, l'Etat n'apporterait pas la sienne sous forme de subvention de 30 p. 100, les futurs propriétaires devant payer la totalité du prix de revient de la charge foncière.

Monsieur le ministre, quand un fonds de développement qui porte les qualificatifs « économique » et « social » en arrive à prendre de telles décisions, on peut se demander s'il ne serait pas préférable de permettre au maire d'emporter son dossier et d'aller le plaider devant le préfet ou devant vous-même. Je suis persuadé qu'on obtiendrait des résultats diamétralement opposés.

Enfin, il importe aussi que vous nous aidiez plus efficacement dans notre tâche de maintien de l'ordre public.

Dans la ville que j'administre, le corps des gardiens de la paix qui compte 279 agents et cadres, n'a pas augmenté d'une seule unité depuis vingt ans, alors que dans la même période le chiffre de la population a crû de moitié.

Au cours de votre allocution, vous avez évoqué les problèmes de la circulation, de la surveillance — notamment dans les cités nouvelles — et de la mobilité de la police, car il vaut bien mieux que celle-ci montre sa force pour n'avoir pas à s'en servir et, pour ce faire, elle doit être extrêmement mobile. Or, voilà que tous ces problèmes risquent de rester sans solution si le recrutement et les effectifs du personnel ne sont pas revus d'une manière déclinante.

Vous nous avez annoncé tout à l'heure la création de 586 postes de gardien de la paix dont 400 pour la province. C'est un début, certes, méritoire, compte tenu de l'opposition du ministre des finances. Mais quatre cents postes nouveaux pour la province et des zones immenses à surveiller, est un chiffre dérisoire.

Je regrette en outre que vous ayez dû accepter en compensation la reconversion de 600 postes de C. R. S. Que font, en effet, les responsables des cités devant cette pénurie d'effectifs que nous déplorons ? Ils essaient tout simplement d'aider à mieux coordonner l'action de la gendarmerie, des C. R. S. et des corps urbains. Ce n'est donc point le moment de diminuer l'importance numérique du corps des C. R. S. qui nous rend de très grands services, notamment en matière de circulation.

Je vous serais donc reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir accentuer votre énergique démarche auprès du ministère des finances, afin de pouvoir nous aider.

Enfin, je ne quitterai pas cette tribune sans joindre ma voix à celle de M. Poudevigne : pour l'unité de ce pays, il faut, grâce à des subventions de l'Etat, s'efforcer de résoudre par étapes le problème de l'indemnisation due à nos rapatriés.

L'amorce même de cette indemnisation calmerait les esprits, confirmerait notre adhésion morale et rendrait l'espoir d'une amélioration matérielle à nombre d'hommes et de femmes qui sont venus vivre dans nos cités. Monsieur le ministre, je garde devant les yeux l'image de ces familles qui, récemment, dans le cimetière que je visitais, se recueillaient devant le monument symbolisant les tombes de ceux qu'ils ont laissés là-bas.

Si, au nom de la nation, le Parlement et le Gouvernement s'associaient réellement pour entreprendre cette indemnisation dont le coût est en rapport avec notre revenu national brut, nous apaiserions les esprits et nous travaillerions bien pour l'unité de la France. (Applaudissements.)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pic. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

**M. Maurice Pic.** Mesdames, messieurs, le temps de parole limité qui m'est imparti ne me permet évidemment pas de traiter les problèmes que pose l'examen du budget du ministère de l'intérieur.

Mon propos se bornera donc à deux questions relatives aux personnels et à plusieurs autres concernant la situation des collectivités locales.

Je vous entretiendrai d'abord de l'un des personnels qui dépendent de votre ministère, celui des préfetures. Les rapporteurs en ont parlé ; vous-même, monsieur le ministre, l'avez longuement évoqué dans votre intervention. Chacun sait que la réforme de 1964 qui a fait du préfet le responsable unique de la vie départementale a, du même coup, quoiqu'on ait pu penser à l'origine, accru la responsabilité des services des préfetures. Ceux-ci sont assurés par un peu moins de 20.000 fonctionnaires, dont 15.000 environ sont des agents de l'Etat. Pour le reste, comme on l'a déjà indiqué, ce sont les conseils généraux qui fournissent aux préfets le personnel nécessaire.

Craignez, monsieur le ministre, que les assemblées départementales ne se lassent de recruter et de payer des agents qui accomplissent des tâches incombant à l'Etat.

Comme je l'ai déclaré l'année dernière à cette tribune, à peu près à la même époque, si les conseils généraux de France décidaient un jour d'arrêter le recrutement et le paiement de ces auxiliaires départementaux, aucune de vos préfetures ne pourrait plus remplir sa mission.

J'ai écouté attentivement votre exposé et j'ai noté les propos que vous avez tenus sur ce problème que vous avez posé mais — excusez-moi de le dire — que vous n'avez pas résolu. En effet, il faut prévoir d'abord, avez-vous dit, les possibilités de recrutement ; le dernier concours pour l'emploi d'attaché n'a pas réuni un nombre de candidats suffisant ; grâce à la publicité qui a été faite, ils seront plus nombreux au prochain concours.

C'est une conception, mais je suis étonné que dans cette analyse de la situation du personnel des préfetures vous n'avez pas fait la moindre allusion à la progressive prise en charge par l'Etat des agents départementaux, car il n'y a pas d'autre solution pratique et valable, à moins que l'on ne veuille, pendant plus d'une décennie, laisser ces problèmes en suspens.

Cependant, le 21 avril dernier, dans cette enceinte, vous aviez vous-même reconnu, à l'occasion de la discussion d'une question orale avec débat, que la situation de ces agents départementaux pourrait se trouver éventuellement réglée dans le cadre d'ensemble des créations d'emplois à intervenir.

Qu'en sera-t-il en 1968 ? Vous prévoyez, il est vrai, la création d'un certain nombre de postes pour les nouvelles préfetures de la région parisienne, de 80 emplois pour les missions régionales et de 5 pour le tribunal administratif d'Amiens ; mais rien pour les autres préfetures. Pardon ! j'oubliais : un poste d'attaché pour la nouvelle préfecture de Saint-Benoit qu'il faut absolument créer, paraît-il, à quarante kilomètres de Saint-Denis, dans l'île de La Réunion.

**M. René Cassagne.** Très bien ! C'est un fief réservé !

**M. Maurice Pic.** Les conseils généraux s'étonnent de la carence du Gouvernement s'agissant d'un problème qu'ils signalent depuis longtemps et dont on ne voit aucune amorce de solution dans le projet de budget de 1968.

En ce qui concerne le recrutement de l'Etat, le mieux serait encore, ainsi que vous l'avez laissé espérer à la suite de l'entretien que vous avez eu ce matin avec M. le secrétaire d'Etat au budget, que le Gouvernement tienne compte de la désaffectation des étudiants de France pour les postes d'administration dans les préfetures, qu'il règle au plus tôt la situation de ces personnels en envisageant leur reclassement dans les cadres A et C, qu'il tire les conséquences de l'impossibilité de promotion des cadres C et D, qu'il réexamine la situation des non-intégrés et bien d'autres cas encore que nos rapporteurs ont évoqués tout à l'heure.

Je parlerai maintenant des services de la police. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, le profond malaise — et je pèse mes termes — qui règne aujourd'hui dans la police. Jamais le mécontentement n'y a été aussi grand ni aussi justifié. Les problèmes sont nombreux et je ne peux malheureusement que les évoquer d'un mot.

Le premier problème est celui des effectifs. On y a fait allusion. Pour la seule sûreté nationale, le déficit était évalué, lorsque nous avons discuté la loi sur la création de la police nationale, à 12.500 hommes sur un effectif global de 60.000 hommes, c'est-à-dire un déficit de 20 p. 100.

La proportion est la même, ou à peu près, pour la préfecture de police. Les rapporteurs et tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune vous ont rappelé l'extrême difficulté qu'éprouvent les responsables départementaux et locaux, les administrateurs communaux, notamment des villes, à assurer les services de police, étant donné l'insuffisance de nos corps urbains. La croissance de la population, l'intensification de la circulation imposent l'augmentation des effectifs de ces corps.

Cela est si vrai que vos services de police ne sont pas toujours en mesure de respecter la loi : les procureurs se plaignent que, faute d'agents statutaires, les commissions rogatoires soient conduites par des personnels n'ayant pas la qualité d'officier de police judiciaire ou, encore, que des procédures soient établies par des agents de police judiciaire non habilités par l'article 20 du code de procédure pénale.

Or, que trouvons-nous dans le projet de budget qui nous est soumis ? Quelques créations, 1.000 en tout, dont 400 nouvelles et 600 transformations d'emplois de gardiens des compagnies républicaines de sécurité. Ce n'est là qu'une goutte d'eau bien insuffisante pour apaiser les craintes des administrateurs locaux et de ceux qui, dans les départements, représentent le Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Pour attirer l'attention du Gouvernement sur ce problème que nous évoquons à cette tribune depuis bientôt dix ans et auquel aucune solution n'est apportée, j'avais déposé quatre amendements tendant à l'urbanisation immédiate de 30 compagnies républicaines de sécurité, seul moyen pour nous, parlementaires, d'essayer de renforcer les corps urbains.

Qu'on ne se méprenne pas sur le sens réel de ces amendements et qu'on n'y voie pas une marque de suspicion à l'égard des compagnies républicaines de sécurité. Au contraire, nous connaissons et apprécions les services qu'elles rendent et le concours quotidien qu'elles apportent à la sécurité publique.

Mais, puisque nous ne pouvons pas proposer des dépenses nouvelles, nous avons choisi cette procédure pour attirer votre attention sur l'urgence des dispositions à prendre.

Or je viens d'être informé, par le service de la séance, de la singulière position — et je me tourne vers M. le rapporteur — prise par la commission des finances sur ces quatre amendements.

**M. Edouard Charret, rapporteur spécial.** Monsieur Pic, ne permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Maurice Pic.** Volontiers !

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Edouard Charret, rapporteur spécial.** Je vous remercie, monsieur Pic, de m'autoriser à vous interrompre, car je tiens à vous indiquer que le rapporteur spécial n'a pas été consulté.

Le règlement dispose que le président de l'Assemblée peut lui-même décider s'il y a lieu ou non de soumettre les amendements à discussion. Certes, dans ce cas, une deuxième signature est nécessaire. Mais, puisque manquait la première signature, c'est-à-dire celle du président, je n'avais pas à apposer la mienne.

**M. Maurice Pic.** Monsieur Charret, vous représentez dans ce débat la commission des finances. C'est donc à vous que j'ai fait part de mon étonnement. Mais vous n'étiez pas personnellement visé.

**M. Edouard Charret, rapporteur spécial.** Je voulais, quant à moi, vous dire que je n'étais pas responsable !

**M. Maurice Pic.** Mon premier amendement tendait à une réduction des crédits du titre III de 21.411.000 francs, le deuxième à une réduction des crédits du titre V de 3.080.000 francs et les deux autres amendements tendaient à la réinscription des crédits ainsi dégagés aux chapitres relatifs aux corps urbains.

On me signale que la commission des finances a déclaré recevables mes deux premiers amendements qui tendaient à supprimer 24 millions de francs de crédits, mais qu'elle a déclaré irrecevables les deux autres amendements.

Je m'étonne d'une telle procédure. Je n'en fais pas reproche au rapporteur spécial de la commission des finances. Dans un instant le groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir fera, auprès de la présidence de l'Assemblée, la démarche nécessaire.

**Mme la présidente.** Il ne s'agit pas des mêmes amendements.

**M. Maurice Pic.** J'en viens maintenant à la deuxième partie de mon exposé, c'est-à-dire aux questions intéressant les collectivités locales.

Je n'en examinerai brièvement que quelques-unes. Et tout d'abord celle des subventions accordées pour travaux aux collectivités locales. Il est vrai que le total des crédits de subventions est augmenté, encore que certains chapitres mériteraient un meilleur sort que celui qui leur est fait dans le projet de budget ; c'est le cas du chapitre 63-50, auquel sont inscrites les subventions traditionnellement accordées par le ministère de l'intérieur pour la voirie départementale et communale ; du chapitre 65-52, où figurent les subventions pour l'habitat urbain dont le montant reste inchangé ; du chapitre 67-50 concernant les constructions publiques des collectivités locales dont la dotation demeure elle aussi inchangée.

En revanche, nous ne sommes pas tellement surpris de la nouvelle augmentation cette année encore des crédits des chapitres 41-52 et 67-51 qui permettent, par le biais de subventions dites exceptionnelles, ou pour des travaux divers d'intérêt local, de soutenir financièrement — et nous en avons des preuves — telles ou telles collectivités privilégiées. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Mais il est exact — je le répète — que les subventions ont dans l'ensemble été augmentées. Cependant, monsieur le ministre, vous avez entendu, avant moi, un de nos collègues vous présenter les doléances des administrateurs locaux qui faute de moyens financiers éprouvent les pires difficultés à réaliser leurs projets, quand ils ne sont pas dans l'impossibilité de le faire.

Nous avons tous des dizaines d'exemples de réalisations communales nécessaires mais impossibles, de projets qui ne dépassent pas le stade de l'étude ou qui, prêts ou approuvés, ne sont pas exécutés faute d'un financement suffisant.

L'obligation de l'autofinancement de 15 à 17 p. 100 qu'évoquait M. Royer à l'instant fera — il fait déjà, et vous devez en avoir la preuve dans votre ministère — qu'un nombre important de projets prévus ne seront pas réalisés parce qu'ils ne peuvent pas l'être. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Si le volume des subventions de l'Etat inscrites au budget augmente, il est une deuxième considération à retenir : dans la répartition des crédits au coup par coup le taux de la subvention diminue.

Cela découle des prescriptions du V<sup>e</sup> Plan. Ce n'est un secret pour personne que les subventions de l'Etat, qui étaient de 30 p. 100 en 1961, sont tombées à 29 p. 100 en 1963, à 28,9 p. 100 en 1964, à 28,5 p. 100 en 1965 et l'on nous annonce, dans la perspective du V<sup>e</sup> Plan, que ce taux tombera à 25 ou 26 p. 100 en 1970.

D'ailleurs, de récentes mesures réglementaires — classement en communes urbaines ou en communes rurales, diminution du taux de subvention en fonction du prix de l'eau pour les travaux d'assainissement ou d'adduction d'eau — ont encore accentué cette tendance.

C'est pourquoi l'augmentation réelle des crédits globaux de subventions de votre ministère est insuffisante pour permettre aux collectivités locales de réaliser ce que vous désirez vous-même qu'elles réalisent dans le cadre du V<sup>e</sup> Plan.

Ma deuxième observation concerne le fonds spécial d'investissement routier. Là aussi, les crédits sont augmentés. Le prélèvement, au profit du fonds d'investissement routier, sur le produit de la taxe intérieure sur les carburants qui était de 13 p. 100 en 1967, passera, nous dit-on, à 16,40 p. 100 en 1968. Mais il ne faut pas s'y tromper ; ces deux pourcentages ne sont pas comparables. Le pourcentage prévu pour 1968 — soit 16,40 p. 100 — tient compte de la modification inscrite à l'article 10 de la loi de finances en discussion, et, en fait, M. le rapporteur général de la commission des finances écrit dans son rapport :

« Le prélèvement prévu de 16,40 p. 100 procurera au fonds d'investissement routier des recettes équivalentes à celles qu'aurait données le prélèvement de 14 p. 100 sous l'ancien régime. »

L'augmentation en pourcentage est donc ainsi ramenée à ses justes proportions.

Au demeurant, nous sommes encore loin du pourcentage de 22 p. 100 fixé pour le fonds d'investissement routier par la loi du 3 janvier 1952.

Cette progression est plus apparente que réelle, parce que l'Etat a faussé la répartition entre les différentes tranches du fonds routier. La gravité du fait a déjà été dénoncée à cette tribune mais elle s'est accentuée encore à partir de 1967. Aux routes nationales devaient être affectés 63,70 p. 100 des sommes versées à ce fonds. En 1967 elles ont bénéficié de 92,50 p. 100. Pour les routes départementales la part prévue était de 13,30 p. 100 ; elle a été de 3 p. 100. Pour les chemins communaux, qui comprennent les anciennes tranches vicinale, rurale et urbaine du fonds routier, la part devait être de 25 p. 100 ; elle a été de 4,50 p. 100. Dans ce budget de 1968, la part réservée aux voiries des collectivités locales est toujours une part de parente pauvre. Le rapporteur de la commission des finances le précise lui-même en ces termes dans son rapport écrit :

« Les dotations affectées aux réseaux routiers locaux sont pratiquement inchangées par rapport à l'an dernier. »

A la vérité, à y regarder de plus près, on constate que les crédits de la voirie nationale et de la voirie urbaine croissent, que la tranche communale du fonds spécial d'investissement routier est diminuée de 3 millions de francs, et que les crédits de reconstruction des ponts détruits par faits de guerre, inscrits au titre de la voirie locale, sont au même niveau qu'en 1966.

Or il reste à reconstruire — le ministère de l'intérieur le sait — 284 ponts sur voirie départementale, pour un montant de 162 millions, et 255 ponts sur voirie communale, pour un montant de 47 millions.

Au rythme actuel de financement, tous ne seront pas reconstruits dans dix ans, c'est-à-dire trente ans après la fin des hostilités.

Troisième problème, le transfert des charges.

On en a beaucoup parlé et vous-même, monsieur le ministre, vous avez fait état dans votre exposé des 84 millions de transferts de charges.

Je note au passage que la moitié de ce montant n'intéresse que le département de la Seine. Il s'agit de l'étatisation du personnel des enseignements spéciaux de ce département.

Je me réjouis de ce transfert, mais je me permets de vous rappeler qu'il existe aussi des professeurs spéciaux dans la plupart des villes grandes ou moyennes de province et qu'il sera juste qu'après enquête la mesure soit généralisée.

Je regrette que M. le rapporteur général n'ait pas fait état dans son rapport écrit d'autres transferts de charges que ceux qui s'élèvent à 84 millions.

M. le rapporteur spécial et M. le rapporteur pour avis de la commission des lois en ont fait état, eux. Il s'agit des transferts inverses de charges, c'est-à-dire des transferts aux collectivités locales de charges jusqu'à maintenant assumées par l'Etat.

Quel administrateur local — et on en a parlé il y a quelques instants — ne connaît la fameuse circulaire du 31 janvier 1966, circulaire dont les auteurs, invoquant les recommandations du V<sup>e</sup> Plan, font une distinction entre les routes nationales classées en catégories A et celles qui sont classées en catégories B, ce qui équivaut pratiquement, disons-le tout net, au déclassement d'un certain nombre de kilomètres de voirie nationale ?

La même circulaire précise en outre que les collectivités locales seront tenues de participer pour 15 p. 100 au financement des travaux des autoroutes de dégelage, pour 45 à 70 p. 100 au financement des travaux sur les routes nationales et pour 70 p. 100 sur les voies artérielles de distribution.

D'ailleurs, M. Zimmermann, à la page 63 de son rapport écrit, convient de ce transfert de charges à l'envers puisqu'il donne à l'un des chapitres de son rapport ce titre qui relève plutôt de l'humour noir : « Les fonds de concours et les nouvelles charges des départements et des communes ».

Après une définition fort habile et juste d'ailleurs d'un fonds de concours, M. Zimmermann nous apprend que M. le Premier ministre a demandé qu'il soit procédé au récolement des fonds de concours ainsi attendus des collectivités locales pendant le V<sup>e</sup> Plan pour des travaux d'Etat.

Nous serons curieux de connaître les résultats de l'enquête ordonnée par M. le Premier ministre et nous pouvons, dès maintenant, augurer que ces nouvelles charges des collectivités locales, même baptisées « fonds de concours », dépasseront largement, monsieur le ministre, les vrais transferts de charges dont vous avez fait état.

Quant à la réforme des finances locales, elle n'est pas encore prévue.

Le projet de loi n° 374, déposé le 29 juin, relatif aux impôts directs locaux et à la mise en œuvre de l'ordonnance du 7 janvier 1959, s'il est vrai qu'il tend à simplifier la fiscalité directe, n'apportera pas de ressources nouvelles. M. Debré en a convenu.

La loi du 6 janvier 1966 qui entrera en application l'année prochaine et par laquelle la taxe locale est remplacée par 85 p. 100 de l'impôt sur les salaires n'apportera pas ou — je veux être honnête — n'apportera que peu de ressources nouvelles.

Cependant — c'est là le vrai problème — le V<sup>e</sup> Plan fait toujours plus appel, nous l'avons dit, à l'autofinancement local.

Les collectivités locales ont la charge — vous l'avez vous-même rappelé, monsieur le ministre — de 65 p. 100 des investissements publics du pays. Comment peuvent-elles y faire face si, dans le même temps, de nouvelles ressources ne leur sont pas procurées ?

En 1967, les impôts directs locaux vont augmenter de 15 p. 100, les impôts directs d'Etat de 6,5 p. 100 seulement. La saturation est presque atteinte, dans la plupart des collectivités locales, en matière d'impôts directs.

Quant à la difficulté de contracter des emprunts, dont a parlé M. Royer, elle est illustrée par M. Zimmermann, qui écrit dans son rapport que les collectivités locales, lorsqu'elles ont épuisé le volume d'emprunts que sont autorisés à consentir la Caisse des dépôts et consignations, le Crédit foncier et la Caisse nationale de crédit agricole, « doivent de plus en plus s'adresser à l'emprunt direct, à des organismes privés et à des particuliers ».

Ces emprunts directs, précisons-le, qui s'élevaient à 390 millions en 1962, ont atteint 823 millions en 1965.

M. Zimmermann ajoute : « Le cantonnement des prêts de la Caisse des dépôts aux opérations programmées conduit les collectivités locales à s'adresser de plus en plus massivement soit à la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, soit à des organismes collecteurs d'épargne ».

Monsieur le ministre, j'aurais souhaité, comme nombre de nos collègues, que, traitant du regroupement des communes, vous nous parliez plus longuement de ce que les uns appellent les communautés rurales, et d'autres les communautés de programme.

Nous savons que cette idée est dans l'air depuis quelque temps puisque le très officiel *Bulletin d'études sur les problèmes municipaux*, édité par le ministère de l'intérieur, numéro 12 du quatrième trimestre 1966, annonçait déjà un système d'administration à deux niveaux comme solution de l'avenir en milieu urbain comme en milieu rural.

Vous-même, monsieur le ministre, le 23 mai 1967, vous adressant aux présidents de conseils généraux, vous avez repris cette formule des deux niveaux d'administration, en précisant que des études étaient en cours et que le Parlement serait prochainement saisi d'un projet de loi.

M. Zimmermann enfin, dans son rapport, s'en tenant à l'expression de communautés rurales, alors qu'aujourd'hui, je le répète, on parle de communautés de programme, laisse prévoir le dépôt prochain d'un projet de loi en la matière.

Nous nous réjouissons de vous avoir entendu annoncer que les responsables des collectivités locales — et, j'ose l'espérer, les associations représentatives des élus locaux, départementaux et communaux — seraient consultés par vous et par vos services. Mais laissez-moi vous dire que vous n'avez pas été tendre pour les élus locaux qui, selon vous, faute de personnel et de ressources, ne peuvent pas réaliser.

C'est exact, mais en partie seulement. Il est vrai que les communes manquent de ressources, singulièrement les petites et moyennes communes. Mais vous ne nous avez pas pour autant, monsieur le ministre, annoncé votre intention de leur procurer de nouvelles recettes. Vous avez simplement ajouté qu'il importait encore et toujours de les regrouper. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Ce regroupement des communes me semble être devenu depuis quelques années une sorte de « tarte à la crème ». J'admets qu'on regroupe des communes, car je n'ignore pas qu'au-dessous d'une certaine dimension l'administration d'une commune soulève des difficultés.

Mais, monsieur le ministre, l'addition de deux misères n'a jamais produit la prospérité, qu'il s'agisse des individus ou des cités. Le regroupement n'est rien si des ressources nouvelles, substantielles et durables — et non pas seulement de petites primes d'incitation, comme il en est alloué aux syndicats à vocation multiple, lesquels commencent d'ailleurs à disparaître — ne sont pas octroyées aux municipalités ainsi regroupées. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Je conclurai par une remarque générale sur les collectivités locales. Certains opposent le vieux principe de l'autonomie communale aux nécessités de l'évolution d'un pays moderne, au nom de la technique de plus en plus indispensable et de l'efficacité. C'est mal poser le problème. Le vrai problème est celui des moyens qu'il faut donner aux collectivités locales. Ces moyens leur manquent. Les administrateurs locaux sont les premiers à en souffrir. Qu'on ne vienne pas ensuite leur reprocher !

En octobre 1966, sous l'égide de l'association du corps préfectoral, s'est tenu à Paris un colloque, au demeurant fort intéressant, sur le devenir de l'administration départementale et communale à l'épreuve du xx<sup>e</sup> siècle. Le compte rendu vient d'en être publié. Je l'ai lu avec un vif intérêt et j'y ai puisé la conclusion de ma présente intervention.

M. Leroy, directeur de la Caisse des dépôts et consignations, achevant un exposé sur l'administration communale et locale, a rendu hommage, en connaissant, aux compétences, aux capacités et au dévouement des élus locaux, dans les termes suivants :

« Rien d'efficace ni de durable ne se fera sans une décentralisation des pouvoirs et des décisions au profit des collectivités locales, qui suppose elle-même un allègement de leur tutelle et la consolidation de leur potentiel financier, et aussi un effort d'adaptation de leur part à l'évolution des structures urbaines. » (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

« L'urbanisation doit avoir comme aboutissement un renouveau de la vie démocratique locale. »

M. Leroy poursuivait « Je ne suis pas l'auteur de ces conclusions. Elles figurent au bas du rapport de la commission de l'équipement urbain du V<sup>e</sup> Plan qui sera prochainement publié. Vous me permettrez cependant, pour aujourd'hui, de les faire miennes ».

Puisse le Gouvernement les faire siennes aussi et en tirer les conséquences et la leçon ! (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Mme la présidente. La parole est à M. Neuwirth. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République.)

M. Lucien Neuwirth. Dans les trois minutes qui me sont imparties, je présenterai une proposition qui, si elle était retenue, comme je l'espère, entraînerait un changement profond dans nos habitudes politiques.

Jusqu'à présent, les élections se sont déroulées un dimanche. Monsieur le ministre, je souhaiterais que vous fassiez étudier et que vous soumettiez à l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à ce que, désormais, les élections aient lieu un jour de semaine.

Sans doute, il est des pays où l'on vote encore le dimanche. Mais quels sont-ils ? La Belgique, où le vote est obligatoire. L'Union soviétique, mais chacun connaît les conditions de vote dans ce pays !

M. Guy Ducloné. Elles sont très démocratiques ! (Rires sur divers bancs.)

M. Lucien Neuwirth. L'Italie, mais où les élections se déroulent non seulement le dimanche, de 6 heures à 22 heures, mais le lundi, de 7 à 14 heures.

En revanche, ne votent pas le dimanche : la Grande-Bretagne, où l'on vote traditionnellement le jeudi, les Pays-Bas et les Etats-Unis.

En France, une seule fois les élections n'ont pas eu lieu un dimanche. De nombreux collègues ont certainement gardé le souvenir de la discussion qui s'instaura ici même lorsque, un décret ayant fixé les élections législatives au lundi 2 janvier 1956, M. Gazier, ministre des affaires sociales, soutint un projet de loi tendant à ce que la journée chômée fût payée par les entreprises, cependant qu'un de nos collègues demandait que le paiement de cette journée chômée fût pris en charge par l'Etat. Ce collègue n'obtint pas satisfaction. En tout cas, on vota un lundi.

Plusieurs formules sont possibles, dans le détail desquelles, faute de temps, je ne puis entrer. Je vous demande, monsieur le ministre, de faire préparer par vos services un dossier sur la question. Ainsi, au cours de la prochaine session, par la procédure habituelle, nous serions en mesure de nous prononcer clairement sur une réforme des modalités de vote des Français. (Applaudissements sur divers bancs.)

Mme la présidente. La parole est à M. Coste. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Roger Coste. Monsieur le ministre, en présentant votre budget devant la commission des lois, vous avez, comme cet après-midi, démontré que vos crédits d'autorisations de programme, par rapport à 1967, avaient augmenté de 13,53 p. 100, et les crédits de paiement de 17,87 p. 100.

On constate donc une amélioration de pourcentage. Mais l'examen des chapitres prouve que l'amélioration est bien insuffisante pour répondre aux besoins des collectivités locales.

C'est ainsi que les crédits du chapitre 63-50, où figurent les subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale, ne s'élèvent qu'à 85 millions de francs.

Ceux du chapitre 65-50, qui groupe les subventions d'équipement aux collectivités locales pour les réseaux urbains d'eau et d'assainissement, n'atteignent que 215 millions. A ce compte-là, il faudra des dizaines d'années pour réaliser les projets des communes de France.

Quant au crédit du chapitre 65-52, où figurent les subventions pour le logement urbain et des dotations pour les zones à urbaniser en priorité et les grands ensembles, s'il avait été sérieusement augmenté en 1967, avec un total de 74.200.000 francs, il n'est plus que de 57 millions.

Enfin, le crédit du chapitre 67-50, concernant les subventions pour les constructions publiques, ne dépasse pas 18 millions.

Ces chiffres prouvent, monsieur le ministre, que, comme les années précédentes, vous ne pourrez pas satisfaire les besoins des départements et des communes.

Or la situation financière des collectivités locales, chaque année plus difficile, met les conseils municipaux dans l'impossibilité de répondre aux exigences de la vie moderne.

Les aspirations de nos populations, de la jeunesse en particulier, imposent le développement accéléré des équipements dans tous les domaines : constructions scolaires, édifices publics, maisons de jeunes, centres sociaux, logement, adduction d'eau, assainissement, électrification, équipements sportifs et culturels, voirie, rénovation urbaine. Autant de sujets de graves préoccupations pour les élus locaux.

Le Gouvernement promet depuis longtemps d'alléger les charges des collectivités par le transfert de celles qui incombent normalement à l'Etat. Il est démoralisant pour les élus locaux de voir à quel point le budget de l'intérieur, comme ceux de tous les autres ministères, va à l'encontre de ces promesses.

Monsieur le ministre, vous avez affirmé qu'à fin 1968 les communes seraient allégées de ces charges. C'est donc demain que s'accompliront les promesses. Demain, toujours demain ! C'est demain qu'on ira voir le pauvre chez lui, demain qu'on ramera pour rien ! Mais, aujourd'hui, les communes savent de quel poids insupportable elles sont écrasées et elles ne peuvent laisser passer sans réagir les affirmations selon lesquelles l'aide de l'Etat leur est assurée.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, qui représentait son ministre au cinquantième congrès des maires de France, a eu à l'adresse de ceux-ci une formule saisissante : « Véritables entrepreneurs de services publics, votre action s'exerce dans de multiples domaines. Pour y réussir, vous êtes devenus vous-mêmes des planificateurs ! »

Entrepreneurs, planificateurs, c'est fort bien, monsieur le ministre. Mais le Gouvernement devrait d'abord donner aux maires les moyens qui leur permettent d'atteindre à ces qualités. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Or ces moyens s'amenuisent d'année en année. Il devient de plus en plus difficile non seulement d'obtenir des subventions mais de contracter des emprunts auprès des caisses publiques. Une commune que je connais bien, chef-lieu d'un canton de l'Isère, a dû se résoudre, après plusieurs années de démarches infructueuses, à construire elle-même une caserne de gendarmerie, grâce à l'aide du conseil général pour les locaux techniques et à celle du Crédit agricole pour les logements.

Obliger les communes, pour édifier une caserne de gendarmerie, à emprunter 800.000 francs au Crédit agricole, n'est-ce pas, monsieur le ministre, un des grands scandales de notre temps ?

C'est dans tous les domaines que les maires doivent user d'expédients pour trouver les financements dont ils ont besoin, ou amputer les recettes ordinaires de leur budget pour des travaux ou des dépenses de fonctionnement qui sont pourtant d'intérêt national.

Par suite de la politique des prix plafonds et des subventions forfaitaires, ce n'est plus 15 p. 100 du coût des constructions scolaires qui restent à la charge des municipalités, c'est près de 50 p. 100. Et lorsque la construction d'un lycée ou d'un C. E. S. a abouti, au prix d'énormes difficultés, c'est, jusqu'à la nationalisation de l'établissement, qui se fait longtemps attendre, une charge considérable de fonctionnement et d'entretien qui incombe aux communes. Celles du canton de Roussillon, par exemple, ont dû inscrire à leurs budgets un total de 400.000 francs qui devraient normalement figurer au budget de l'Etat.

Pour la construction des hôtels des postes il en est de même : l'Etat encaisse les bénéfices ; quant aux communes, si elles veulent satisfaire les besoins de leurs administrés, elles doivent s'imposer de lourdes charges pour absorber dans leur budget la différence énorme entre les annuités importantes d'emprunt et le prix de location calculé au plus juste par l'administration.

Lorsque la configuration de la commune nécessite une recette auxiliaire, c'est le conseil municipal qui doit non seulement construire et aménager les locaux à ses frais, mais aussi assurer le traitement d'un employé communal qui travaille pour l'Etat dans l'administration des P. T. T.

En matière de travaux d'assainissement aussi, l'Etat nous tient à la gorge. Le barème des subventions du ministère de l'intérieur pour les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration est établi par référence au prix de vente du mètre cube d'eau potable. Si nous voulons une subvention plus élevée, nous devons vendre l'eau plus cher aux consommateurs.

Quant une commune doit réaliser une extension de son réseau d'adduction d'eau, nous sommes alors en pleine incohérence. La commune ne bénéficie d'aucune subvention si le prix du mètre cube est inférieur à 0,60 franc. Or, sans subvention, elle ne peut

obtenir aucun emprunt public. Mais le plus grave, c'est qu'en vertu de la politique de stabilisation il est très difficile de faire approuver une délibération portant le prix de l'eau au minimum requis. Comment sortir de cette incohérence ?

En matière d'électrification, les difficultés sont tout aussi sérieuses pour nos communes rurales. La situation, dans ce domaine, est au moins aussi mauvaise que dans celui du téléphone. Il faut attendre de longues années une maigre amélioration.

Dans un hameau de ma circonscription, où l'élevage est la ressource la plus importante, les petits exploitants doivent, en raison de l'insuffisance de courant électrique, s'entendre d'une étable à l'autre pour mettre en marche, chacun à son tour, la trayeuse électrique. Je pourrai vous citer maints autres exemples de ce genre.

La voirie, vous le savez, reste notre grand sujet de préoccupation. Le rapport de M. Philippe Rivain sur la première partie du projet de loi de finances nous apprend que les crédits de 1968 permettront de mettre en chantier 200 km d'autoroutes nouvelles, dont 160 km de liaison et 40 km de dégagement. Ceux qui, déjà, sont les parents pauvres en matière de voirie le resteront, car les dotations affectées aux réseaux routiers locaux sont pratiquement inchangées par rapport à celles de l'an dernier.

Le prélèvement opéré sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les carburants au profit du fonds spécial d'investissements routiers passe de 13 p. 100 en 1967 à 16,40 p. 100 en 1968. Compte tenu de l'incidence de la taxe sur la valeur ajoutée, le niveau réel de ce prélèvement se situe à 14 p. 100, soit une augmentation effective de 1 p. 100. Cet accroissement est insuffisant. Nous sommes encore loin des 22 p. 100 prévus par la loi et qui permettraient d'augmenter sensiblement la part infime des ressources du fonds attribuée aux collectivités locales.

Non seulement, en ce domaine de la voirie, l'Etat ne donne pas aux collectivités leur part des ressources qui devraient leur revenir, mais il leur fait supporter des responsabilités qui ne sont pas les leurs. Le rapport général de la commission des transports du V<sup>e</sup> Plan est révélateur à ce sujet. La priorité accordée aux autoroutes et aux grands aménagements des principales routes nationales se traduira, selon ce rapport, par une limitation des travaux à effectuer sur les routes nationales de moyenne et faible importance, ainsi que sur les réseaux secondaires et tertiaires de la voirie urbaine.

Le bulletin n° 15 du ministère de l'équipement nous apprend que, sur les 26.700 millions de francs de travaux routiers prévus au V<sup>e</sup> Plan, 14.700 millions de francs resteront à la charge des collectivités locales. Samedi dernier, en réponse à mon ami M. Fiévez, M. Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, a estimé que cette participation des collectivités locales était tout à fait normale et nécessaire. J'aimerais, monsieur le ministre, connaître votre avis à ce sujet.

Tout cela explique pourquoi les techniciens des routes ont tendance à compter sur les départements pour certains travaux de réfection, et sur les communes pour les traversées d'agglomérations. On comprend aussi pourquoi, par exemple, la route nationale n° 519 qui, par Annonay, relie Saint-Etienne à Grenoble — et elle deviendra de plus en plus importante dans les mois à venir avec les Jeux olympiques — conserve, malgré les multiples revendications des usagers et des habitants, et malgré les accidents graves qui s'y sont produits, de nombreux passages rétrécis, des dos d'âne ou des virages dangereux. Les moyens dont disposent les élus locaux sont trop faibles pour remédier, comme le voudrait l'Etat, à de telles situations.

Ainsi, dans tous les domaines nous constatons que l'Etat tend à faire supporter des charges énormes aux budgets locaux, conformément d'ailleurs à l'orientation du V<sup>e</sup> Plan, et qu'en contrepartie il s'attache à réduire les possibilités financières des collectivités locales. Dans les perspectives de la politique du Gouvernement, ces deux attitudes, apparemment contradictoires, convergent vers le même but.

D'une part, le Gouvernement veut obliger les communes à augmenter leurs ressources fiscales au détriment des contribuables de base, en application du principe de l'autofinancement et du paiement par l'usager du service rendu. A ce sujet, la lecture du décret n° 67-945 du 24 octobre dernier, publié au Journal officiel du 26 octobre, et relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, est très instructive. On lit à l'article 2 : « Le produit des redevances d'assainissement est affecté au financement des charges du service d'assainissement », et à l'article 9 : « Le budget du service chargé de l'assainissement doit s'équilibrer en recettes et en dépenses ». On ne saurait être plus clair !

D'autre part, l'Etat, en faisant endosser par les élus locaux la responsabilité d'une augmentation massive des impositions, veut, du même coup, les discréditer aux yeux de l'opinion, afin de favoriser la création des structures nouvelles.

Nous touchons là aux vastes projets du Gouvernement pour dessaisir les élus de leurs prérogatives, pour mettre en place une organisation administrative de regroupement autoritaire des communes et pour réformer la fiscalité locale dans le sens d'une participation accrue des collectivités à la couverture des dépenses d'investissement.

La loi sur les communautés urbaines a été conçue dans cette perspective et l'annonce d'un projet de loi sur l'organisation de communautés rurales n'a pas d'autre but que de préparer une institution similaire pour nos campagnes. Les élus locaux doivent par conséquent se préparer à défendre les institutions démocratiques.

Nous sommes résolument opposés à des mesures qui tendent à faire disparaître les foyers de démocratie que constituent les communes. Nous pensons que la coopération intercommunale peut être correctement développée par l'institution de syndicats intercommunaux dont la vocation, en fonction des besoins de notre époque, doit être définie par les élus eux-mêmes. La seule façon de permettre une coopération intercommunale efficace c'est, monsieur le ministre, de donner aux élus responsables les moyens financiers qui sont indispensables à leur gestion.

En cette matière, nous redoutons les solutions projetées par le Gouvernement. La note d'information officielle du 9 octobre 1967, adressée à tous les députés, n'est pas faite pour apaiser nos craintes. Cette note sur la réforme de la fiscalité directe locale a pour objet de justifier le projet de loi n° 374 relatif aux impôts directs locaux et à la mise en œuvre de l'ordonnance n° 59-108 du 7 janvier 1959, projet pour l'examen duquel notre assemblée a institué une commission spéciale.

Cette note nous indique que « la fiscalité directe locale a retrouvé, depuis la suppression de la taxe locale — principale imposition indirecte — un rôle essentiel : départements et communes se verront, peu à peu, attribuer la recette de remplacement de la taxe locale au prorata des efforts fiscaux directs demandés à leurs contribuables ». Les impôts directs auront donc, selon cette note, un rôle déterminant.

La note ajoute que « les opérations de révision vont donner lieu à une tâche immense qui se prolongera plusieurs années mais qui sera achevée suffisamment tôt pour permettre d'assurer convenablement les premières répartitions sensibles de la recette de remplacement de la taxe locale, faites au prorata des impôts directs pesant sur les ménages ».

Elle affirme enfin, en guise de conclusion, que « la modernisation de la fiscalité directe est, en effet, le corollaire indispensable de celle de la fiscalité indirecte dont l'application débutera le 1<sup>er</sup> janvier 1968 ».

Ainsi sont explicitement liées, dans la politique financière du Gouvernement, l'extension de la taxe sur la valeur ajoutée, facteur de vie chère, et la réforme de la fiscalité communale qui s'apprête à frapper les ménages. Sur tous les fronts, on peut dire que « ce sont les mêmes qui vont se faire tuer », ceux qui constituent la masse des consommateurs et des contribuables de base, c'est-à-dire les couches laborieuses de notre population.

Vous savez, monsieur le ministre, que notre groupe communiste est hostile à cette conception de la fiscalité à laquelle il oppose des propositions démocratiques.

Nous demandons notamment : le transfert à l'Etat des charges d'intérêt général ; le rétablissement de la dotation du fonds d'investissement routier ; une dotation importante, en faveur des communes, de la Caisse des dépôts et consignations ; et surtout la réforme de la caisse de prêts et d'équipement des collectivités locales. Nous réclamons l'institution d'une véritable caisse autonome de prêts, gérée par les élus, disposant, en plus des apports de l'Etat, des fonds libres des départements et des communes de France.

Le Gouvernement, dont vous faites partie, monsieur le ministre, n'est pas disposé à s'engager dans cette voie démocratique. Ses projets en font foi et le budget de votre ministère, comme le budget général, ne peut donner satisfaction ni aux collectivités locales, ni au peuple de notre pays. C'est pourquoi notre groupe communiste votera contre le contenu de ce budget et contre la politique rétrograde qui l'inspire. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Mme la présidente. La parole est à M. Weber. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'Union démocratique pour la V<sup>e</sup> République.)

M. Pierre Weber. Monsieur le ministre, au cours de ce débat qui se prolonge par l'abus de certains orateurs — je m'efforcerais de ne pas les imiter — permettez-moi d'appeler votre attention, très simplement, mais avec précision, sur deux points particuliers auxquels le maire d'une grande ville peut attacher beaucoup d'intérêt.

Lorsque, tout à l'heure, vous nous avez parlé de votre budget, vous nous avez intéressés aux solutions que vous désiriez apporter au problème de la police sous tous ses aspects, qu'elle soit en tenue ou en civil, qu'il s'agisse des services des transmissions ou de tous autres secteurs. Puis-je vous dire que toutes les mesures que vous énoncez sont encore de nature à décevoir ceux qui doivent en être les bénéficiaires ? A ce propos je désire soumettre à votre réflexion et à celle de vos services quelques difficultés auxquelles il serait souhaitable que des remèdes soient apportés le plus rapidement possible.

Est-il normal qu'un officier de police adjoint, qui a passé avec succès le concours d'officier de police lui conférant le grade d'officier de police judiciaire, ne puisse dépasser l'indice net 390 qu'il aurait déjà atteint dans son corps d'origine sans passer le moindre examen ?

Est-il normal que les indemnités pour service effectué au-delà des quarante-huit heures légales soient calculées sur la base de 0 franc 40 de l'heure, ce qui ne semble pas représenter plus de 10 p. 100 du salaire d'une femme de ménage dans la région parisienne ?

Est-il admissible que deux fonctionnaires possesseurs de diplômes universitaires identiques — baccalauréat par exemple — ayant passé des concours équivalents — officier de police adjoint et officier de paix — appartenant à la même administration — sûreté nationale ou préfecture de police — aient des déroulements de carrière tout à fait différents, l'un, en civil, atteignant en fin de carrière l'indice net 390, l'autre, en uniforme — et sans avoir à passer de nouveau concours ou examen — pouvant atteindre l'indice net 590 ?

Enfin dans ce projet de budget, nous avons noté votre intention d'étendre « la masse d'habillement » à la police nationale. Le crédit prévu cette année est de 200.000 francs alors que la somme globale nécessaire à la totalité de cette extension est de l'ordre de 8.300.000 francs. A ce rythme, il faudrait plus de quarante ans pour que tous les fonctionnaires de police puissent bénéficier pleinement de cette mesure !

Nous avons été saisis aussi des doléances, que je crois fondées puisque répétées depuis longtemps et non satisfaites, du service des transmissions de l'intérieur, qui désire être reconnu comme un véritable service national de sécurité. Dès avant 1959 la question était à l'étude. Votre prédécesseur avait reçu les représentants du service en décembre 1964 et leur avait indiqué qu'il souhaitait cette réforme qu'il voulait simple et rapide. Il ne me semble pas qu'elle soit encore intervenue.

Enfin, dernier détail concernant la police, sur lequel je voudrais attirer votre attention au nom du groupe des républicains indépendants : certain projet de décret portant statut des différents corps de la police nationale ne paraît pas tenir compte de la volonté unanimement exprimée par le Parlement, notamment sur les points suivants :

En ce qui concerne les congés de maladie, les commissaires de police seraient exclus du bénéfice de l'extension du régime.

En ce qui concerne le déroulement de carrière, l'examen de sélection prévu pour l'accès au grade de commissaire général serait moins opportun que l'avancement au choix, qui seul permet d'apprécier sagement la valeur des fonctionnaires d'autorité.

Enfin, et sur ce point je pense que nous serons tous d'accord, il nous plaît de reconnaître que ce métier de policier, qui implique des servitudes constantes, doit mériter en contrepartie des avantages certains, tant sur le plan des rémunérations que sur celui des congés. Effectivement, dans toutes nos villes nous ressentons de plus en plus un grand besoin de ces services, qu'il s'agisse, par exemple, de surveiller la sortie des élèves des écoles ou d'assurer la sécurité dans les grands ensembles.

Enfin il est un point, monsieur le ministre, dont on n'a pas encore beaucoup parlé, et qui a fait l'objet d'une information que nous avons reçue. Il s'agit de la titularisation des policiers contractuels d'Algérie, dont vous connaissez la situation, dont vous connaissez aussi les manifestations empreintes de sérénité et de calme. Il serait peut-être bon de prendre conscience de leur problème et de donner satisfaction à leur revendication. Un amendement doit, je crois, être déposé à ce sujet ; le groupe des républicains indépendants m'a chargé de vous informer qu'il avait l'intention de le voter.

J'ai rempli la mission concernant les services de police que m'avait confiée le groupe des républicains indépendants.

Je voudrais maintenant insister, monsieur le ministre, sur un problème que j'ai déjà soulevé à l'occasion de votre passage en Lorraine et dont j'ai fréquemment entretenu vos collaborateurs. Il s'agit, selon votre expression, du problème de l'adaptation des communes aux nécessités du présent et de l'avenir et de l'application effective d'une solidarité sans laquelle les communes vivront tandis que les agglomérations ne s'épanouiront pas.

Nous sommes, en effet, à un moment où cette notion d'interdépendance doit être reconnue et respectée, où toute mesure susceptible de la favoriser doit être sans retard appliquée.

Quelles sont actuellement les réelles possibilités d'expansion des villes, compte tenu de leur environnement ?

Divers choix, que vous avez rappelés, s'offrent à nos cités : districts, syndicats à vocation unique et multiple, communautés urbaines, fusions.

Avant de faire la critique de chacun de ces systèmes je me permettrai d'établir une comparaison que nul, je l'espère, ne jugera déplaisante et qui traduira fidèlement ma pensée.

On peut comparer une ville actuellement consciente de la nécessité d'évoluer à un citoyen d'un bon standing qui, longtemps insensible aux changements, a porté le même costume mais qui, un beau jour, décide de modifier sa façon de vivre, de suivre la mode, de s'adapter à son époque.

Entrant alors dans un magasin, notre homme n'y trouve que de vieux vêtements, depuis longtemps abandonnés, inadaptés, sentant la naphthaline. Décun, il s'en va et se lamente. Il est entré chez un fripier et n'a rien trouvé de bon alors qu'il désirait le vêtement sur mesure d'un tailleur.

Monsieur le ministre, soyez ce tailleur ! Ainsi, les décisions que vous prendrez seront efficaces.

Qu'en est-il actuellement ?

La ville qui vous a élu à l'Assemblée nationale et que je cite en exemple réunit 125.000 âmes et les 17 communes qui l'entourent comptent une population égale à la sienne. Peut-elle espérer constituer avec ces dernières un syndicat intercommunal ? Non, car les participants seraient trop nombreux et les désirs des uns se heurteraient aux volontés des autres. Telle localité réclamerait un syndicat pour l'eau potable, telle autre se précéderait des eaux usées, une troisième demanderait un syndicat pour l'électricité ou pour la voirie. Les complications deviendraient énormes et le fonctionnement des syndicats serait défectueux.

Quant aux districts, nous en avons déjà un. Et si les textes permettant de créer des districts avaient fait naître de grands espoirs, il nous faut aujourd'hui admettre que, malgré la bonne volonté indéfectible de ses membres, notre district comporte des défauts, des tares qui, finalement, le rendront inopérant.

Un vice est dirimant : pour réaliser une extension de compétence dans un district il faut obtenir le vote favorable de chaque conseil municipal, sinon c'est l'échec. Eh bien ! vous connaîtrez toujours l'échec.

Et lorsque vous avez indiqué, monsieur le ministre, que 84 districts fonctionnaient en France, j'ai pensé qu'ils étaient plus en veilleuse qu'en pleine vitalité car, les mêmes règles, le même droit existant partout, les communes de la périphérie, si elles ne sont pas directement intéressées par la solution d'un problème, n'acceptent pas l'extension de compétence. On ne peut que le regretter tout en le constatant.

Un autre obstacle au bon fonctionnement d'un district, ce sont les critères qui président au financement des opérations qui sont à sa charge.

En matière de financement, on rencontre toujours des difficultés.

Comment la situation se présente-t-elle à Nancy ? Les contribuables de la cité paient 75 p. 100 de toutes les opérations réalisées dans le cadre du district, alors que la population de même densité des communes de la périphérie ne supporte que 25 p. 100 des dépenses.

Une telle situation, je le dis franchement, ne peut durer. En effet, la ville de Nancy supporte les trois quarts du coût des actions réalisées par le district, mais elle doit aussi financer toute l'infrastructure culturelle, sportive, théâtrale, artistique. Or pensez-vous, monsieur le ministre, qu'il soit possible de faire admettre aux maires des environs qu'il convient de mettre à la charge du district toute cette infrastructure ? Voilà une compétence qui ne sera jamais acceptée. La contribution sera toujours celle des seuls habitants de Nancy.

La formule du district n'est donc pas bonne, même si elle a pu susciter beaucoup d'espoirs.

J'en viens aux communautés urbaines. Nous avons adopté ce projet de loi à titre expérimental. Son application à partir du mois de janvier prochain sera, pour quelques villes, source de difficultés. Il est regrettable, en particulier, que le texte gouvernemental n'impose pas l'intégration des infrastructures culturelles qui est laissée au libre choix des habitants. En effet, sans une telle obligation, il se trouvera toujours des habitants de la périphérie pour penser : « Nous avons jusqu'à présent profité des théâtres, des bibliothèques, des installations sportives, etc. Pourquoi payerions-nous désormais pour en bénéficier ? »

Quant au système de la fusion, il ne peut, dans sa définition actuelle, être appliqué pour des raisons qui tiennent à la psychologie, au respect du passé, à l'attachement à la personnalité communale ; plusieurs collègues l'ont souligné.

Vous allez, monsieur le ministre, me reprocher de condamner toutes les formules retenues alors que je suis partisan d'une solidarité effective et d'une action déterminante pour l'avenir.

Mais je propose une solution à ce problème. J'invite vos services — et je l'ai demandé à vos collaborateurs il y a plusieurs semaines — à réfléchir à la notion d'agglomération.

Dans cette agglomération, les limites territoriales des communes, l'existence des conseils municipaux seraient respectées. Mais à un échelon supérieur, et suivant le critère de la population, des représentants de la ville la plus importante et des communes qui l'entourent décideraient au sein d'un conseil d'agglomération des options essentielles, des grands engagements financiers, des travaux d'infrastructure intéressant l'ensemble de l'agglomération, la charge étant équitablement répartie entre tous les contribuables.

Que feront alors les maires, me demanderez-vous ? Eh bien ! ils participeront aux travaux de l'échelon supérieur et, à l'échelon communal, ils se contenteront, en fonction de leurs possibilités et de l'évolution, de l'état civil, des fêtes, des bureaux d'aide sociale et de l'enseignement primaire.

Je n'ai parlé que des dépenses. Il est bon de parler aussi des recettes. Toutes les communes de la périphérie reprochent à Nancy de disposer de recettes importantes au titre de la taxe locale alors qu'elles ne sont, elles, que des communes-dortoirs qui reçoivent seulement le minimum garanti. Mais je serais d'accord pour que le produit de la taxe locale encaissé par cette ville soit réparti entre toutes les communes de l'agglomération, à la condition que tous les contribuables de cette agglomération consentent le même effort que ceux de la ville mère et supportent les mêmes charges.

Ainsi, monsieur le ministre, nous arriverions à dégager un esprit nouveau, et la compréhension, la collaboration de tous nous permettraient de sortir des ornières où nous nous enfonçons.

Le dernier point de mon intervention concernera le statut du personnel communal.

Au moment où les maires sont confrontés à des problèmes d'une technicité toujours plus poussée, ils auraient besoin d'avoir à leur côté des fonctionnaires plus compétents, donc mieux payés.

Il est bien certain que le classement indiciaire prévu par le statut actuel ne permet pas de rémunérer des techniciens de haute compétence. Il importe qu'à l'avenir, dans le cadre de la commune, d'un organisme supracommunal ou d'un syndicat intercommunal, nous puissions faire appel à de tels techniciens, grâce aux modifications qui seront apportées au statut.

J'en ai terminé, monsieur le ministre. Je vous remercie de l'attention que vous m'avez accordée. Je souhaite vivement que, compte tenu des faits très précis qu'en toute objectivité je vous ai exposés, vous soyez bien persuadé de la bonne volonté qui se manifeste dans toutes les communes. Celles-ci souhaitent seulement être dotées des moyens appropriés, et d'abord financiers. Ces moyens, ces outils, plusieurs de mes collègues vous les ont demandés. Je vous les demande aussi.

Ne nous faisons pas d'illusion. Nombre de communes vont arriver à un point d'endettement tel que leurs possibilités d'emprunt en cours d'exercice couvriront à peine les sommes qu'elles doivent rembourser chaque année.

Nous n'entendons ni les uns ni les autres connaître une telle stagnation. Aussi serais-je fort étonné que l'unité ne se fasse pas sur les différents points que je viens d'évoquer. Car, quels que soient nos horizons politiques, nous voulons que nos cités se développent et qu'en tous domaines leurs habitants connaissent la prospérité. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Massot. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

**M. Marcel Massot.** Mesdames, messieurs, dans les quelques minutes qui me sont imparties je ne pourrai que présenter de brèves observations sur certains aspects du budget qui nous est soumis.

La première concerne les tranches locales du fonds spécial d'investissement routier. Ce sujet a été déjà amplement abordé. Les autorisations de programme qu'il nous est demandé d'affecter aux tranches locales du F. S. I. R., plus particulièrement aux tranches départementales et communales, ne permettent pas aux collectivités locales de rattraper le retard qu'elles ont acquis à ce jour. Les objectifs fixés par le Plan sont loin de correspondre aux besoins exprimés lors de son établissement et il est à craindre que la réalisation des programmes locaux de voirie n'en soit sérieusement entravée au cours du prochain exercice.

Nous avons, en réalité, à nous prononcer sur un budget de stagnation. Les crédits des deux chapitres du fonds routier consacrés à l'équipement des réseaux départementaux et communaux seront, pour le premier, reconduits au même niveau qu'en 1967 — soit 50 millions de francs — et, pour le deuxième, réduits de 68 à 65 millions de francs. Cela m'inquiète d'autant plus, monsieur le ministre, que vous avez déclaré il y a quelques instants que s'arrêter c'était reculer !

Pour atteindre les objectifs du Plan, il eût fallu, compte tenu du retard constaté en 1966, respectivement 100 millions et 75 millions de francs. On peut d'ores et déjà affirmer que les effets des retards successifs ne pourront être résorbés avant 1970.

En fait, la tranche départementale ne représentera plus que 2,4 p. 100 des autorisations de programme totales du fonds contre 3,3 p. 100 en 1967. La tranche communale passe de 4,15 p. 100 en 1967 à 3,4 p. 100 en 1968. Peu à peu, ces deux tranches disparaissent du fonds routier, et ce fait est d'autant plus grave, monsieur le ministre — M. Pic vient de vous le dire — qu'actuellement l'Etat ne subventionne pratiquement plus les routes nationales des deuxième et troisième catégories, qui doivent être prises en charge par les départements. Mais n'est-ce pas là précisément le but que se propose le Gouvernement ?

Devant la carence de l'Etat, les collectivités locales — départements et communes — doivent supporter des charges écrasantes, voter des centimes, procéder à la réalisation de programmes non subventionnés. Les problèmes routiers inquiètent de plus en plus les maires des communes rurales. Comment comptez-vous, monsieur le ministre, remédier à cette situation ?

Quant aux crédits de la tranche urbaine, qui passent de 123 millions à 144.100.000 francs, soit une augmentation apparente légèrement supérieure à 21 millions de francs, il est certain qu'une part trop limitée de ceux-ci ira aux agglomérations de province. La ville de Paris recevra, comme ce fut le cas depuis 1965, une somme de 70 millions de francs, destinée au financement de ses plus importants travaux de voirie urbaine, comme le boulevard périphérique, la voie express rive droite, l'axe Nord-Sud à l'Est de la capitale et la radiale Vanves-Montparnasse. A cette somme, s'ajoutera un crédit de 30 millions de francs provenant du budget des charges communes, pour porter à 100 millions de francs la participation de l'Etat, ainsi qu'il fut décidé par le comité interministériel en 1965.

Personne ne songe à contester la nécessité de doter la capitale de voies de communication propres à la rendre apte à satisfaire aux impératifs d'une circulation sans cesse croissante, mais, pour autant, cette nécessité ne devrait pas faire perdre de vue les besoins non moins importants auxquels doivent faire face les autres agglomérations du territoire.

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Massot ?

**M. Marcel Massot.** Bien volontiers.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Frédéric-Dupont, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** Je voudrais vous rassurer, mon cher collègue, en précisant que la participation de l'Etat, dont il est si souvent fait mention, à la construction de la voie express sur les berges de la Seine, ne représente même pas, en trois ans, le produit des amendes pour contraventions verbales par les Parisiens à l'Etat.

**M. Marcel Massot.** Je ne conteste nullement l'utilité d'accorder des crédits à la Ville de Paris. Mais je dis que les autres agglomérations du territoire auront à se partager, priorité étant donnée à une quinzaine de métropoles régionales ou villes assimilées, et compte tenu d'un apport du budget des charges communes de l'ordre de 15 millions de francs, une somme qu'il semble réaliste de fixer au maximum à 90 millions de francs.

Dans cette perspective, il est à craindre que de nombreuses agglomérations de province, et je pense tout naturellement aux villes de mon département des Basses-Alpes, n'aient à faire les frais de la répartition d'un crédit encore trop restreint pour permettre un développement harmonieux de la politique d'aménagement du territoire préconisée si souvent par le Gouvernement.

Pour éviter tout retard dans la réalisation du V<sup>e</sup> Plan, du moins en ce qui concerne la « voirie en milieu urbain », il serait nécessaire qu'en accord avec M. le ministre de l'économie et des finances vous puissiez porter la dotation de la tranche urbaine à 180 millions de francs.

Permettez-moi d'ajouter quelques mots sur le regroupement des communes à propos duquel le Gouvernement avait mené grand bruit en 1961, en préconisant, dans le cadre des dispositions de l'ordonnance du 5 janvier 1959, la fusion de communes ou leur groupement dans des syndicats à vocation multiple.

Ce mouvement visait un but, d'ailleurs raisonnable puisqu'il intéressait essentiellement les petites communes rurales qui, si elles restaient isolées, risquaient de rencontrer des difficultés grandissantes pour faire face à leurs dépenses d'équipement, plus particulièrement de voirie.

A l'origine, la politique suivie fut assez libérale et des subventions dites d'incitation financière furent accordées sans trop de difficultés aux quelques syndicats à vocation multiple qui en firent la demande. Mais peu à peu, les sommes allouées par le ministre de l'intérieur correspondant à des crédits prélevés sur la tranche communale, l'opération se traduisait par une diminution

sensible de la part devant revenir aux communes isolées, ce qui ne manqua pas, à l'époque, de susciter de vives critiques de la part des conseils généraux.

Des crédits spéciaux cessèrent rapidement d'être affectés aux groupements de communes dont le nombre croissait à un rythme accéléré, passant d'une dizaine en 1961 à 200 en 1965.

Un biais fut alors trouvé. Désormais ce sont les conseils généraux qui ont la charge de répartir les crédits attribués à leur département au titre de la tranche communale entre les communes isolées, d'une part, et les syndicats, d'autre part. Mais la dotation de cette tranche n'en a pas pour autant été majorée.

Le nouveau régime instauré par le décret du 27 août 1964 prévoit bien que des majorations de subventions pourront être accordées aux groupements de communes par une commission interministérielle, mais les majorations qui peuvent être attribuées et qui sont d'ailleurs minimes n'entraînent pas une augmentation corrélative des crédits mis à la disposition des départements au titre de la tranche communale du fonds d'investissement routier.

Ainsi, cette mesure demeure-t-elle platonique. Il apparaît donc indispensable d'augmenter la dotation de la tranche communale si l'on veut permettre à la fois aux communes isolées et aux groupements des autres communes de réaliser leurs programmes de voirie, sinon les syndicats de communes auront constitué, au moins en ce qui concerne cette voirie, une magnifique duperie.

En terminant, monsieur le ministre, je désire vous poser une question, encore qu'elle soit un peu extérieure à ce débat.

Depuis cinq ans, le conseil général des Basses-Alpes a pris, à l'unanimité, de multiples délibérations tendant à substituer à l'actuelle appellation « Basses-Alpes » celle d'« Alpes de Provence ». Toutes les organisations économiques locales, notamment la chambre de commerce et la chambre d'agriculture, ont approuvé cette initiative avec chaleur. Une commission spéciale de votre ministère — la commission de révision, je crois — a donné un avis favorable, mais a marqué sa préférence pour l'appellation « Alpes de Haute-Provence » afin de respecter, paraît-il, une réalité géographique.

Votre prédécesseur avait bien voulu me faire savoir qu'il était en principe d'accord sur cette dernière appellation; le département en est d'accord également. Mais ce dossier sommeille depuis deux ans dans les cartons de votre ministère. Il me serait agréable d'apprendre qu'enfin vous acceptez cette nouvelle dénomination qui, alliant le soleil, le ciel et le climat de la Haute-Provence à la majesté des Alpes, serait pour notre région un label d'une qualité exceptionnelle, non seulement pour nos exportations de noix, telles que la lavande, mais aussi aux yeux des touristes étrangers.

Je vous saurais gré, monsieur le ministre, de me dire si mes compatriotes peuvent espérer cesser bientôt d'être des Bas-Alpins pour devenir, conformément à leur désir souventes fois exprimé, des « Alpains de Provence ». (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme de Hauteclouque. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.*)

**Mme Nicole de Hauteclouque.** Mesdames, messieurs, depuis 1962, je suis intervenue en faveur de la police parisienne dans la discussion de chaque budget du ministère de l'intérieur.

Mon mandat de rapporteur général du budget au conseil municipal m'en faisait un devoir, mais c'est aussi avec la certitude de défendre une bonne et juste cause que j'ai exprimé ici, à plusieurs reprises, les revendications et les espérances des policiers parisiens.

Ma tâche a été rendue plus difficile lorsque fut décidée la réforme de la police. L'émotion qui s'est emparée des personnels à tous les échelons a été grande.

La compréhension du ministre de l'intérieur et l'attachement des députés parisiens à protéger dans l'avenir la carrière des fonctionnaires dont ils se sont plu maintes fois à faire l'éloge, ont permis d'obtenir, lors de la discussion des projets de réforme, les apaisements les plus immédiatement souhaités, en particulier le maintien des droits acquis.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1968 prendra naissance la police nationale à l'issue de longs examens, de nombreuses rencontres et de non moins nombreuses promesses. Or, aujourd'hui, moins de deux mois avant l'application d'une réforme, nécessaire sans doute, il est encore bien des points qui, ou bien n'ont pas été évoqués, ou bien ont été réglés de manière à soulever l'inquiétude des responsables de ces fonctionnaires auxquels est imposée chaque jour, du fait de la vie moderne et des difficultés constamment accrues dans une capitale comme Paris, une activité lourde de responsabilités.

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**Mme Nicole de Hauteclouque.** Il convient de remarquer que les revendications en cause sont justifiées et présentent rarement un caractère indiciaire, sauf celle qui concerne le vœu d'un nouveau déroulement indiciaire de carrière situé entre les points 400 et 500 bruts répartis en six échelons de deux ans. A ce propos, il y a lieu de signaler que l'indice maximum du gardien de la paix est actuellement de 397.

Par ailleurs, il semble légitime d'adopter les mesures suivantes :

Premièrement, des possibilités plus importantes d'accès au corps des officiers de paix, par le maintien des dispositions en vigueur à la préfecture de police concernant la participation au concours et par l'augmentation du pourcentage retenu en faveur de l'accession « au choix ».

Deuxièmement, des aménagements d'horaires et de repos hebdomadaire.

Troisièmement, l'octroi d'une prime d'habillement qui pourrait être consentie à l'ensemble des fonctionnaires de la police nationale, alors que cette mesure ne concerne jusqu'à présent que la préfecture de police.

Quatrièmement, pour permettre un déroulement de carrière continu plus normal, la suppression tant souhaitée du barrage actuellement imposé pour l'accès au principalat du grade de commandant.

Enfin je terminerai, monsieur le ministre, en formulant une demande que j'estime fort importante et, me semble-t-il, facile à satisfaire puisqu'elle n'entraîne pas d'incidence budgétaire : il s'agit de l'appellation d'« officier de paix adjoint » en remplacement de celles de « brigadier » et de « brigadier-chef » qui sont des titres militaires désuets et ne correspondant plus à la réalité des fonctions exercées.

Ceux auxquels vous voudrez bien accorder cette satisfaction sont nombreux. Ils se trouvent aussi bien dans la police parisienne que parmi les personnels de la sûreté. Ils en tireraient certainement un immense profit dans leur tâche de commandement. C'est un avantage moral qui vous est demandé, monsieur le ministre, et qui s'accompagnera d'une plus grande efficacité dans l'exercice de fonctions exigeant de constantes responsabilités.

Je ne dispose pas d'un temps de parole assez long pour que je puisse évoquer, comme je l'aurais aimé, de nombreux autres points mais le rapporteur, M. Charret, s'en est fait le talentueux interprète et vous-même, monsieur le ministre, les connaissez bien. J'ai seulement voulu attirer votre attention sur les questions qui m'ont paru les plus urgentes.

Vous conviendrez avec moi que je devrais encore insister sur l'insuffisance du nombre des gardiens de la paix, fait dénoncé depuis de longues années par le conseil municipal de Paris. Or personne ne doute que les besoins sont plus importants chaque jour, surtout dans les villes de banlieue si déshéritées jusqu'à maintenant qui devront à leur tour faire face à des difficultés pratiquement aussi grandes que celles de la capitale.

Monsieur le ministre, saisissons cette occasion qui nous est donnée par l'application de la réforme et par la mise en place d'une police nationale pour porter remède à une situation qui suscite bien des inquiétudes. Ceux auxquels vous accorderez les satisfactions souhaitées par la quasi-totalité d'un personnel dévoué et conscient de ses devoirs sauront, par leur façon de servir, vous témoigner leur reconnaissance de les avoir entendus. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.*)

**M. Robert-André Vivien.** Je demande la parole.

**Mme la présidente.** A quel titre, monsieur Vivien ?

**M. Robert-André Vivien.** Au nom de la commission des finances.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Vivien, au nom de la commission des finances.

**M. Robert-André Vivien.** Je souhaite, madame la présidente, que l'Assemblée puisse, sur un point qui vient d'être évoqué par Mme Nicole de Hauteclouque, entendre le rapporteur spécial, M. Charret. Il s'agit des brigadiers et brigadiers-chefs de la sûreté nationale.

M. le rapporteur spécial est disposé à donner très brièvement le point de vue de la commission des finances, la sévérité de l'article 99 du règlement n'ayant pas permis à un membre de la majorité de déposer un amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur spécial qui, de toute façon, peut la prendre quand il le désire.

**M. Edouard Charret, rapporteur spécial.** D'autant, madame la présidente, que la commission des finances n'a pas épuisé son temps de parole.

Le problème soulevé par Mme de Hauteclouque a été également évoqué à la commission des finances, mais aucun amendement n'a été déposé à son sujet.

Ce problème est lié à celui du statut des officiers et des sous-officiers de police adjoints. D'ailleurs je m'excuse auprès de M. Vivien de ne pas l'avoir mentionné dans mon rapport écrit et,

me tournant vers M. Pic qui tout à l'heure se plaignait qu'il ait manqué une signature pour l'acceptation de deux de ses amendements, je lui dis qu'il a manqué aussi une signature, celle du président de la commission des finances, pour qu'un amendement déposé par un membre de la majorité, M. Vivien, et contresigné par moi, puisse venir en discussion devant l'Assemblée.

Je tenais à faire cette mise au point afin que M. Pic ne s'imagine pas un seul instant que les foudres — si je peux employer cette expression — du président de la commission des finances sont dirigées contre les membres de l'opposition et qu'il ait la preuve que les membres de la majorité ont subi le même sort. J'ajouterai à titre personnel que, si cet amendement avait été soumis à la commission des finances, il aurait été probablement accepté par celle-ci.

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric-Dupont. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Frédéric-Dupont. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'insuffisance des effectifs de la police parisienne entraîne des conséquences graves : le préfet de police ne peut pas étendre la zone bleue, ce qui serait très nécessaire à l'amélioration de la circulation parisienne ; le nombre des cambriolages augmente sans cesse, le nombre des agressions également, à tel point, pour ne donner qu'un exemple, qu'à deux pas d'ici, les femmes seules n'osent plus traverser le Champ de Mars le soir. Cela n'est certes pas la faute de la police parisienne qui fait tous ses efforts, mais elle manque d'effectifs.

En réalité, monsieur le ministre, je ne comprends pas pourquoi le ministre des finances, depuis si longtemps, oppose une mauvaise volonté évidente aux demandes de vos prédécesseurs en qui concerne l'augmentation des effectifs.

La police parisienne — je l'ai rappelé tout à l'heure à M. Masot — a dressé cette année plus de 4 millions de contraventions, soit une recette pour l'Etat de plus de 4 milliards d'anciens francs.

Par ailleurs, les services administratifs de la préfecture de police, qui sont d'ailleurs à la charge du contribuable parisien, prélèvent les droits sur les cartes grises mais c'est l'Etat qui encaisse le bénéfice. Or, 140.000 cartes grises sont délivrées chaque année, ce qui représente une recette de plus de 4.500 millions d'anciens francs.

Le conseil municipal de Paris n'a jamais cessé d'appeler l'attention des gouvernements successifs sur l'insuffisance des effectifs de la police parisienne. Bien souvent, nos rapporteurs généraux nous ont proposé des budgets où étaient inscrits les crédits nécessaires pour remédier à une telle situation, mais, chaque fois, l'autorité de tutelle s'est opposée à leur adoption.

En décembre 1959, un plan quinquennal avait même été proposé par le préfet de police, sur la demande du Gouvernement. Ce plan prévoyait la création de 5.010 emplois d'agents de police en uniforme.

Or, le 1<sup>er</sup> janvier 1968, c'est-à-dire trois ans après la fin de la période d'exécution de ce plan quinquennal, le nombre des emplois créés aura seulement atteint la moitié des prévisions. lesquelles, selon les propos tenus par le préfet de police en 1960, étaient déjà insuffisantes.

En effet, entre 1946 et 1959, aucune modification d'effectifs n'est intervenue dans la police parisienne. Or, entre ces deux dates, la population de la zone couverte par la police parisienne a augmenté de 1 million d'habitants ; le nombre des voitures immatriculées est passé de 400.000 à 1.500.000, et le nombre des cartes d'identité délivrées aux étrangers est passé de 140.000 à 500.000 par an. Et aucune nomination de gardien de la paix n'est intervenue !

De plus, le vote de la loi du 10 juillet 1964 — vous l'avez rappelé, très justement tout à l'heure, monsieur le ministre — va faire peser une charge nouvelle sur la préfecture de police. Vous avez parlé, en effet, des 550.000 habitants des 13 nouveaux cantons mis sous la juridiction de la préfecture de police. Mesurez les conséquences de cet accroissement de population quant aux responsabilités de la police parisienne.

Du fait de ce retard considérable, encore aggravé l'an dernier, monsieur le ministre, votre budget ne prévoit, cette année, pour la Préfecture de police que 186 postes supplémentaires. On peut donc dire que si les budgets examinés ces jours-ci étaient des budgets d'austérité, votre budget, monsieur le ministre, est un budget de misère.

Je voudrais très rapidement parler des problèmes de personnel qui viennent d'être traités d'une façon parfaite par nos collègues, M. Weber et Mme de Hauteclocque, et souligner la responsabilité du Parlement dans ce domaine.

La police parisienne constitue une catégorie spéciale qui ne jouit pas des avantages et des moyens de défense dont disposent les autres membres de la fonction publique. En réalité, elle ne peut exercer le droit de grève, son statut ne comporte

pas les mêmes garanties que celles des autres statuts de fonctionnaires. Par conséquent, nous, parlementaires, sommes les garants de ses droits.

En ce qui concerne les indices de début de carrière, l'esprit de la loi sur le statut spécial a été violé. De nombreux décrets, du 7 juillet 1961 au 30 août 1967, ont revalorisé les indices de début de carrière des catégories « C » et « B ». Or le parallélisme qui avait toujours été respecté jusqu'en 1961 et qui représentait l'avantage des catégories spéciales ne l'a pas été par ces décrets. Il en résulte que la catégorie spéciale dans laquelle se trouvent compris les policiers se trouve « écrasée ».

D'autre part, le personnel de la police connaît le goulot d'étranglement des classes exceptionnelles, limitant l'avancement à 25 p. 100 des effectifs.

Monsieur le ministre, il existe bien un correctif dans les autres catégories, en vertu duquel le nombre des promotions annuelles ne peut être inférieur au huitième des proposables. Ce correctif n'existe pas dans la police pour la catégorie spéciale et cela est profondément injuste. Les avantages des brigadiers sont érasés au point que des brigadiers refusent d'accepter cette promotion, car le déplacement consécutif à cette promotion ne compense pas l'avantage qui en résulte.

Je m'associe à la demande formulée par Mme de Hauteclocque et tendant à changer l'appellation des brigadiers. Ce sont, en réalité, des officiers de paix adjoints. J'ai déjà eu l'occasion, monsieur le ministre, d'appeler l'attention de votre prédécesseur sur ce point. C'est pour les brigadiers un droit. Le décret de 1953 avait prévu qu'il y aurait des officiers de police adjoints à la police judiciaire et des officiers de paix adjoints à la police active. Ses dispositions ont été respectées en ce qui concerne la police judiciaire, mais non en ce qui concerne les brigadiers de la police active.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de donner aux brigadiers un titre correspondant à leurs fonctions.

Pendant les quatre ans qu'ils passent dans le premier et le deuxième échelon, les brigadiers touchent des traitements inférieurs à ceux des anciens gardiens qu'ils ont sous leurs ordres. Cela est illogique. Les indices des anciens gardiens sont trop faibles, la marge avec l'indice du nouveau brigadier est également trop faible.

Votre prédécesseur a déclaré au cours de la discussion du budget de 1967 : « L'élaboration des statuts de la nouvelle police d'Etat permettra d'apporter des solutions justes et réclamées depuis des années. » Je constate que votre budget ne porte aucune trace de ces promesses.

On a parlé de l'indemnité d'habillement. Le personnel de la sûreté nationale a toutes les raisons de s'inquiéter de cette provision minuscule de 200.000 francs alors que M. Brousset, le précédent rapporteur, évaluait à 8.300.000 francs le crédit nécessaire pour tenir les promesses faites à ce personnel.

N'oubliez pas non plus que les indemnités d'habillement sont encore fixées sur la base du 25 mai 1965. Si vous allez chez votre tailleur le 25 mai 1968, je puis vous certifier qu'il ne vous consentira pas les prix du 25 mai 1965. Par conséquent, il faut songer non seulement à l'extension nécessaire de l'indemnité d'habillement qui a été promise au personnel de la sûreté nationale, qui est donc un droit, mais aussi au rajustement de chiffres qui datent du 25 mai 1965.

J'évoquerai également une question, qui a souvent été soulevée par le conseil municipal de Paris : l'indemnité de première mise.

Actuellement, le jeune gardien de la paix est obligé de s'endetter pour acheter sa tenue. En 1958, le conseil municipal de Paris, sur ma proposition, a voté un crédit pour participer à l'achat de cette première mise, afin que le jeune gardien de la paix ne soit plus endetté au début de sa carrière.

C'est une pratique courante dans la marine marchande et dans l'administration des eaux et forêts. Pourquoi ne l'appliquerait-on pas aux jeunes gardiens de la paix ?

Je vous rappelle aussi l'arrêt du Conseil d'Etat du 24 juin 1961 décidant que vous devriez payer des heures supplémentaires aux C.R.S. Aucun crédit n'étant prévu à cet effet dans votre budget, je regrette que vous sembliez ne tenir aucun compte de l'arrêt du Conseil d'Etat.

Quelques mots sur la médaille d'honneur de la police. On vous en a déjà parlé. Elle est attribuée pour actions d'éclat ou pour de longs services de qualité excellente. Vous accordez aux titulaires de cette médaille une allocation viagère de deux francs par an !

Et si vous alliez visiter, comme je l'ai fait moi-même, les salles entières d'où sont envoyés les mandats à des retraités répartis dans toute la France, vous constateriez que les frais de confection et d'envoi des mandats représentent des sommes peut-être cent fois supérieures au principal.

Je sais bien que vos services ne sont pas responsables, mais ce qui m'étonne, depuis dix ans que j'attire l'attention du ministre des finances sur le ridicule de cette allocation, soit à la

tribune du conseil municipal de Paris, soit à la tribune de l'Assemblée nationale, parfois même comme rapporteur du budget de la Légion d'honneur — et mon collègue M. Charret s'en souvient — c'est qu'elle n'ait pas varié d'un centime! En réalité, sont montants n'a pas été modifié depuis 1929.

Portez-le à 10.000 francs anciens, ou versez un certain capital une fois pour toutes, mais, croyez-moi, ne continuez plus d'envoyer ces deux francs à ces retraités! Le facteur des postes se moque de la somme qu'il leur remet au nom du Gouvernement, comme témoignage de gratitude.

Monsieur le ministre, vous avez la chance, et je terminerai par ces mots, de disposer, avec la police parisienne, d'un instrument de haute qualité, depuis le préfet jusqu'aux gardiens les plus modestes; tous ceux qui comme moi-même travaillent journellement avec elle peuvent en porter témoignage. Le 1<sup>er</sup> janvier 1968 est pour elle, et vous l'avez souligné, une date importante. Ce jour-là, par le jeu de deux lois, un statut nouveau sera accordé à la police dans une région parisienne rénovée. Cette date représente pour la police un grand espoir, fortifié par les promesses formelles faites ici-même par votre prédécesseur.

Dans l'intérêt de la police et aussi de la population parisienne, qui apprécie tout ce qu'elle doit à sa police, je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas décevoir cet espoir. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Dayan. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

**M. Georges Dayan.** Le budget des rapatriés qui nous est proposé prévoit, pour l'année 1968, tant pour le fonctionnement des services que pour les mesures d'aide en faveur des rapatriés, une somme de 100 millions de francs.

Or le budget de 1967 atteignait 311 millions de francs, soit une différence de 211 millions et le document budgétaire qui nous a été soumis, s'il donne des justifications détaillées pour toutes les économies réalisées sur les moyens des services, économies qui portent sur un peu plus de 10 millions de francs, ne donne aucune justification satisfaisante de l'économie de 100 millions réalisée au titre des interventions publiques, c'est-à-dire de l'action sociale, de l'assistance et de la solidarité envers les rapatriés.

Il est ainsi indiqué que 193 millions de francs d'économie correspondent à un ajustement des crédits aux besoins, sans que la moindre démonstration ne soit tentée pour prouver que ces besoins ont diminué dans de telles proportions.

Ainsi, au titre des mesures nouvelles, toujours pour l'aide aux rapatriés, il est précisé qu'une diminution de crédit de 5 millions est justifiée par une économie jugée possible. Cela supposerait — et nous nous en réjouissons — que le sort des rapatriés est satisfaisant. Malheureusement il n'en est rien.

En effet, l'immense majorité de ceux d'entre eux qui ont obtenu des prêts de réinstallation se trouvent dans la quasi-impossibilité de procéder aux remboursements de la fraction du capital et des intérêts qui leur sont demandés. Leur situation est difficile. Au moment où ils se sont établis, la loi de l'offre et de la demande avait joué. Ils ont alors payé souvent au prix fort des entreprises qui se sont révélées peu rentables. Malgré leurs efforts — et je parle aussi bien des commerçants, des artisans et des agriculteurs — ils n'arrivent pas à faire face à leurs échéances.

Le Gouvernement doit nous dire sans équivoque et dans la clarté ce qu'il entend faire. Va-t-il laisser les instances judi-

ciaires se poursuivre? Va-t-il, par la voie réglementaire, accorder des délais supplémentaires aux rapatriés? Va-t-il nous soumettre un projet de loi instituant un moratoire en leur faveur?

Nous sommes en droit de le savoir, et plus encore les rapatriés qui connaissent l'angoisse et redoutent la misère.

Les indemnités particulières prévues par la loi sont distribuées avec une parcimonie inacceptable, alors que la situation des personnes qui ne peuvent se reclasser dans une activité économique devient dramatique et devrait être l'objet de la préoccupation du Gouvernement. Ce dernier n'hésite pas à déférer au Conseil d'Etat les décisions de tel tribunal administratif qui refuse d'admettre une forclusion, alors que la loi n'en avait jamais prévu.

Les jeunes rapatriés connaissent avec plus de rigueur que tous autres la difficulté de trouver un emploi et un toit. Rien n'est fait en leur faveur.

Vais-je, à mon tour, parler de cette fameuse loi du 26 décembre 1961 qui, si les engagements pris étaient tenus, permettrait une équitable indemnisation, ou, au moins, son commencement? Elle redonnerait un peu d'espoir à nos concitoyens victimes du drame algérien. Mais rien n'est fait.

Mes collègues du groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et moi-même avons, depuis le début de la législature, déposé quatre propositions de loi en faveur des rapatriés, relatives à leur accueil, à leur réinstallation, à leur indemnisation, à l'évaluation du montant de leurs biens, au moratoire à leur accorder. Tout cela est resté lettre morte.

Pourtant, en vous entendant déclarer tout à l'heure, monsieur le ministre: « J'ai voulu, dans ce budget, respecter les engagements d'hier », je ne pouvais m'empêcher de penser: qui mieux que vous devrait avoir à cœur de tenir les promesses solennelles du dernier délégué général de la France à Alger? (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et des groupes communistes et Progrès démocratie moderne.)

**Mme la présidente.** La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

## ORDRE DU JOUR

**Mme la présidente.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique:

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968 (n° 426) (Rapport n° 455 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan):

Intérieur et rapatriés (suite): Annexe n° 18. — M. Edouard Charret, rapporteur spécial; Avis n° 467 de M. Zimmermann, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République; Avis n° 483 de M. Jarrot (protection civile), au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.)

Le Chef du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.